

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1286**5 septembre 2002****SOMMAIRE**

Air-LB International Development S.A., Münsbach	61701	ITAF, Italiana Turismi Agricoli Faber S.A., Luxembourg	61694
Air-LB International Development S.A., Münsbach	61703	ITAF, Italiana Turismi Agricoli Faber S.A., Luxembourg	61694
All Car Services S.A., Strassen	61684	Kiba S.A., Luxembourg	61685
All Car Services S.A., Strassen	61684	Lucchini International Holding S.A., Luxembourg	61686
AVR Partners S.A.H., Luxembourg	61687	Lux Alliance S.A.	61684
Brunello S.A., Luxembourg	61684	Manzoni International S.A., Luxembourg	61682
Canal International Holding S.A., Luxembourg	61691	Mistral International Finance A.G., Luxembourg	61706
Canal International Holding S.A., Luxembourg	61691	Mistral International Finance A.G., Luxembourg	61717
Cargolux Airlines International S.A., Luxembourg	61683	Myosotis S.A., Luxembourg	61699
Carron Holdings S.A., Luxembourg	61691	Myosotis S.A., Luxembourg	61699
Champel Holdings S.A., Luxembourg	61685	Myosotis S.A., Luxembourg	61699
Crescendo CDO S.A., Luxembourg	61690	Myosotis S.A., Luxembourg	61699
Danieli International S.A., Luxembourg	61688	N.S. Union S.A., Luxembourg	61726
Derca S.A., Luxembourg	61686	N.S. Union S.A., Luxembourg	61727
Era Properties S.A., Luxembourg	61692	Orion Investments S.A., Luxembourg	61696
Era Properties S.A., Luxembourg	61692	Orion Investments S.A., Luxembourg	61697
Ersa, S.à r.l., Luxembourg	61700	PLR International S.A.	61685
Euro Emballage S.A., Luxembourg	61689	Prodomo Holding S.A., Luxembourg	61695
Europe Online Investments S.A., Betzdorf	61690	Prodomo Holding S.A., Luxembourg	61695
Fair Play S.A., Luxembourg	61693	Prodomo Holding S.A., Luxembourg	61695
Fair Play S.A., Luxembourg	61693	Prodomo S.A. Holding, Luxembourg	61695
Flamis, S.à r.l., Luxembourg	61682	Rosy Blue International S.A., Luxembourg	61690
Frust Holding S.A., Luxembourg	61692	Selecta Luxembourg S.A., Leudelange	61698
Gestion Lion Investment Fund S.A., Luxembourg	61719	Selecta Luxembourg S.A., Leudelange	61699
Gestion Lion Investment Fund S.A., Luxembourg	61722	Software Development Services S.A., Steinfort	61689
Gilda, S.à r.l., Luxembourg	61682	SPP International S.A., Luxembourg	61697
Gilpar Holding S.A., Luxembourg	61693	T.G. International S.A., Luxembourg	61685
Grosvenor Holdings S.A., Luxembourg	61727	Top International S.A.H., Luxembourg	61717
Grosvenor Holdings S.A., Luxembourg	61728	Top International S.A.H., Luxembourg	61718
Image One S.A., Luxembourg	61688	Top International S.A.H., Luxembourg	61718
Image One S.A., Luxembourg	61688	Top International S.A.H., Luxembourg	61718
Image One S.A., Luxembourg	61688	Transferon Licence & Finance S.A., Luxembourg	61686
Immobilière Calista S.A., Luxembourg	61723	W.P.A. S.A., World Production Agency, Luxembourg	61687
Institut Martine Galiano, S.à r.l., Luxembourg	61728	World Tech S.A., Luxembourg	61683
Ion Network Solutions, S.à r.l., Luxembourg	61703		
Iris Invest S.A., Luxembourg	61725		
ITAF, Italiana Turismi Agricoli Faber S.A., Luxembourg	61694		
ITAF, Italiana Turismi Agricoli Faber S.A., Luxembourg	61694		

GILDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.608.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 31 mai 2002 que:
L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de M. Rémy Meneguz, et M. Giovanni Vittore, Gérants, et leur accorde décharge pleine et entière.

L'Assemblée appelle aux fonctions de Gérants:

- M. Marco Cameroni, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Gérant
- M. Carlo Iantaffi, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Gérant
- M. Federico Roberto Marro, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Gérant.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 44, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50367/058/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

FLAMIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.606.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 31 mai 2002 que:
L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de M. Rémy Meneguz, et M. Giovanni Vittore, Gérants, et leur accorde décharge pleine et entière.

L'Assemblée appelle aux fonctions de Gérants:

- M. Marco Cameroni, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Gérant
- M. Carlo Iantaffi, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Gérant
- M. Federico Roberto Marro, Employé privé, demeurant à L-Luxembourg, Gérant.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 44, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50368/058/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

MANZONI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 71.820.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000 et le bilan et l'annexe non-consolidés au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 570, fol. 33, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Cristian Vasiliu, administrateur de sociétés, demeurant à 26, chemin de Colladon, 1209 Genève (Suisse), Président;
- Monsieur Auguste Betschart, administrateur de sociétés, demeurant à 19, chemin du Chamoliet, 1226 Thônex, Genève (Suisse);
- Monsieur Nikolaus Zens, administrateur de sociétés, demeurant à 161A, route d'Hermance, 1245 Collonge Genève (Suisse).

Est nommée commissaire aux comptes et réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- ERNST & YOUNG, Luxembourg

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

Signature.

(50387/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2990 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.916.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., en abrégé CARGOLUX S.A., qui s'est tenue en date du 17 avril 2002 au siège social de la société, que:

1. le nombre des administrateurs pour l'exercice 2002 a été fixé à dix,

2. le mandat des administrateurs sortants suivants a été renouvelé pour une période d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2003:

Messieurs Sietzen, Heinzmann, Walesch, Brisbois, Strolz, Georges, Kirsch et la SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT (SNCI),

3. les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2003:

Messieurs Ramel et Funk.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

1. Monsieur Roger Sietzen, président du conseil d'administration et président du comité exécutif de CARGOLUX S.A., demeurant à Senningerberg;

2. Monsieur Christian Heinzmann, président et président du comité exécutif de LUXAIR S.A., demeurant à Helmsange;

3. Monsieur Jean-Pierre Walesch, directeur général adjoint financier de LUXAIR S.A., secrétaire du conseil d'administration de CARGOLUX S.A., demeurant à Senningen;

4. Monsieur Fernand Brisbois, directeur général adjoint de LUXAIR S.A., demeurant à Oetrange;

5. Monsieur Marc Strolz, directeur général exécutif de SAIRLOGISTICS A.G., demeurant à Zurich (Suisse);

6. Monsieur Peter Ramel, directeur général adjoint de SWISSCARGO A.G.;

7. Monsieur Ernst Funk, directeur général adjoint de STRATEGIC ALLIANCES DA de SWISSCARGO A.G.;

8. Monsieur Alain Georges, administrateur, demeurant à Luxembourg;

9. Monsieur Raymond Kirsch, directeur général et président du comité de direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Luxembourg;

10. La SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, établissement public, avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour extrait conforme

M. Schaus

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 43, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50370/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

WORLD TECH S.A., Société Anonyme.**(anc. EURO TECH TRADING S.A.)**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 68.010.

Constituée par acte passé par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 209 du 26 mars 1999, modifiée par acte passé par le même notaire, en date du 19 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 851 du 15 novembre 1999.

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2002

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société WORLD TECH S.A., tenue au siège social en date du 13 juin 2002, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Démission de Madame Lucille Perini, demeurant à B-6060 Gilly, 75, rue de la Station comme administrateur-délégué.

2. Nomination de Monsieur Raymond Haddad, demeurant à B-1000 Bruxelles, 28, Boulevard de la Cambre comme nouvel administrateur-délégué pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WORLD TECH S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 13, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50414/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

ALL CAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 34.943.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 570, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature.

(50383/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

ALL CAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 34.943.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 avril 2002

1. Les mandats de Messieurs Pascal Piron et Joeri Steeman, Administrateurs de la société, sont renouvelés, ainsi que le mandat de PARFININDUS, S.à r.l., Commissaire aux Comptes.

2. Monsieur Marc Boland est nommé Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Rudi Lemeer dont le mandat arrive à échéance.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Strassen, le 17 avril 2002.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J. Steeman

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 570, fol. 32, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50382/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

BRUNELLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 54.035.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2002 que:

- la devise d'expression du capital social a été convertie en Euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 31.000,- sera représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

- Toutes les références au capital autorisé ont été supprimées.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50373/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

LUX ALLIANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.618.

EXTRAIT

Le siège social de la société, fixé jusqu'à présent à L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny, a été dénoncé avec effet au 2 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50389/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

T.G. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 60.923.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2002 que:
- la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 129.200,- sera représenté par 250 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50375/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

KIBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 62.046.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2002 que:
- la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 31.000,- sera représenté par 6.000 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

- Toutes les références au capital autorisé ont été supprimées.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50376/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

PLR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.791.

—
Il est porté à la connaissance de tous, qu'en date du 30 avril 2002:

Il a été mis fin au contrat de domiciliation conclu en date du 16 mars 2001 entre PARFININDUS, S.à r.l., et PLR INTERNATIONAL S.A. avec effet immédiat.

Fait à Strassen, le 8 mai 2002.

J. Steeman

Associé-Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 570, fol. 32, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50380/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

CHAMPEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 31.315.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(50408/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

61686

DERCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 62.037.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2002 que:

- La devise d'expression du capital social a été convertie en Euro et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 31.000,- sera représenté par 6.000 actions sans valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

- Toutes les références au capital autorisé ont été supprimées.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50377/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

TRANSFERON LICENCE & FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 60.905.

—
EXTRAIT

Par décision de la réunion du Conseil d'Administration du 13 juillet 2001, il a été décidé ce qui suit:

- est acceptée la démission de FIDEI S.A. de 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat.

- est confirmée la nomination de la société FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A., PO Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2003.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

Pour TRANSFERON LICENCE & FINANCE, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 35, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50385/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

LUCCHINI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.391.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 31 mai 2002:

«Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Simone Strocchi de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 31 mai 2002, Monsieur Carlo Santoiemma, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et au statuts.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

LUCCHINI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50425/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

AVR PARTNERS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 55.496.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 570, fol. 33, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

Signature.

(50386/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

W.P.A. S.A., WORLD PRODUCTION AGENCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 86.949.

L'an 2002, le 16 mai, à 14.00 heures
dans les bureaux de la Fiduciaire FIDUFISC S.A.,
7, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg

Les administrateurs de la société W.P.A. S.A. se sont réunis en Conseil.

Sont présents et ont élargé la liste de présence:

- Monsieur Gérard Coffournic, Administrateur en exercice qui préside la séance
- Madame Maguelonne Bucquoit, Administrateur en exercice
- Monsieur Francis Leinen, Administrateur en exercice
- La Fiduciaire FIDUFISC S.A. représentée par Monsieur Joe Doisy qui assume les fonctions de Secrétaire de la Réunion.

Le Conseil réunissant l'ensemble des administrateurs et le secrétaire par leur présence effective, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle le point inscrit à l'ordre du jour et propose de passer aux discussions et au vote.

Ordre du jour:

Nomination de l'administrateur-délégué qui assurera la gestion journalière des affaires de la société.

Le Président expose au Conseil l'intérêt pour la société de nommer un administrateur-délégué avec une grande expérience dans le domaine de l'objet social de la société.

Puis il offre la parole aux autres administrateurs.

Après délibération et personne ne demandant plus la parole, le Conseil, à l'unanimité, décide:

Décision

Le Conseil, à l'unanimité, décide de procéder à la nomination de Monsieur Francis Jean-Charles Leinen, directeur de sociétés, demeurant à F-57530 Pange (Moselle), 23, rue de la Carochière, comme administrateur-délégué, avec la signature individuelle d'engager la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.45 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, en 4 exemplaires de 2 pages et lequel après lecture a été signé par le Président et les deux administrateurs.

Fait à Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour extrait conforme

G. Coffournic / M. Bucquoit / F. Leinen

Administrateur en exercice, Président du Conseil / Administrateur en exercice / Administrateur en exercice

FIDUFISC S.A.

Secrétaire de la Réunion

J. Doisy

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 43, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50399/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

DANIELI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 18.211.

Il ressort d'une lettre du 20 juin 2002 que Monsieur Jacques Elvinger a présenté sa démission comme administrateur de la société.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 570, fol. 33, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50388/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

IMAGE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 79.232.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(50395/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

IMAGE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 79.232.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

(50396/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

IMAGE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 79.232.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 juin 2002 que:

1. Monsieur Pascal Campo, employé privé, demeurant à F-13100 Aix-en-Provence, 1622, Chemin de Pierre de Feu remplace l'administrateur démissionnaire, Monsieur Patrick Van den Bossche, employé privé, demeurant à L-2212 Luxembourg, 4, place de Nancy, auquel l'assemblée accorde décharge pleine et entière pour sa gestion et dont Monsieur Pascal Campo achèvera le mandat.

2. Monsieur Jonathan Desbonnets, employé, demeurant à B-9910 Knesselare, 23 Kloosterstraat remplace le commissaire aux comptes démissionnaire Madame Corinne Parmentier, maître en sciences de gestion, demeurant à F-57100 Thionville, 4, rue de la Paix, auquel l'assemblée accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat et dont Monsieur Desbonnets achèvera le mandat.

3. Suite à la décision de convertir le capital social en euros conformément à la loi du 10 décembre 1998, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale et intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.»

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour extrait conforme

P. Vyvey

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 81, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50397/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

EURO EMBALLAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 43.455.

Constituée par acte notarié du 25 mars 1993.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 2 juin 2000 qu'il a été décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 265,42 pour le porter de EUR 31.234,58 à EUR 31.500,- par incorporation des bénéfices reportés, sans création d'actions nouvelles.

Strassen, le 26 juin 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50394/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

SOFTWARE DEVELOPMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfort, 12, rue des Carrières.

R. C. Luxembourg B 53.745.

Procès-Verbal de l'Assemblée Ordinaire du 30 avril 2002

Messieurs les actionnaires de la société SOFTWARE DEVELOPMENT SERVICES, société anonyme au capital de LUF 1.250.000,-, dont le siège social est à L-8411 Steinfort, 12, rue des Carrières, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée des actionnaires présents représentant l'intégralité du capital.

Monsieur Alain Delahaye en sa qualité de président du conseil d'Administration préside l'Assemblée.

Monsieur Marcel Maurice, administrateur, est désigné comme secrétaire.

Fiduciaire FIDUFISC S.A. représentée par Monsieur Carlo Wetzal est appelée pour remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée générale réunissant la totalité des actions est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose au bureau de l'Assemblée.

1. la feuille de présence

2. les statuts de la société

3. le bilan et le compte de Pertes et Profits au 31 décembre 2001

4. le rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte de Pertes et Profits et le rapport du Commissaire aux Comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2001,

2. approbation des comptes,

3. décharge à donner au Conseil d'Administration

4. affectation du résultat de l'exercice 2000

5. acceptation de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur

6. acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire

7. conversion du capital en euros.

Monsieur le Président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celle du Commissaire aux Comptes de l'exercice 2001, approuve les comptes tels qu'il lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale affecte le résultat de l'année sur le compte de résultats reportés après affectation de 5% du bénéfice à la réserve légale.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate la démission de Madame Renée Lescrenier, administrateur de la société, et nomme en remplacement Monsieur Alain Delahaye, ingénieur en électronique, demeurant à B-6700 Arlon, 150, rue du Maitrank.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate la démission de la société SARNIA, S.à r.l., commissaire aux comptes de la société, et nomme en remplacement de la société FORIG, S.à r.l., siège social L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, représentée par son gérant Monsieur Carlo Wetzel.

Sixième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital en EUR 31.000,- par incorporation de LUF 537,- du compte de résultats reportés.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / Le scrutateur / Le président

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 48, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50398/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

CRESCENDO CDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.103.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 juin 2002 que l'assemblée a donné pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003 approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 44, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50405/805/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

ROSY BLUE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.515.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 juin 2002 que l'assemblée a donné pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003 approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 44, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50406/805/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

EUROPE ONLINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Werner.
R. C. Luxembourg B 86.467.

1. Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 1^{er} juillet 2002 que:

a) Ont été acceptées les démissions de Messieurs Roy Reding et Freddy Thyges de leurs fonctions d'administrateurs.

b) L'assemblée décide de nommer en leur remplacement aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Gérard Bonnevey, expert en finance, demeurant à L-1463 Luxembourg, 11, rue du Fort Elisabeth.

Son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille huit.

De sorte que le nouveau conseil d'administration se compose de la façon suivante:

- Madame Candace Johnson, administrateur de sociétés, demeurant à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II;

- Dr Helmut Thoma, expert en média et télécommunication, demeurant à D-40190 Düsseldorf, Staats Kanzlei NRW, Stadt Tor n° 1;

- Monsieur Gérard Bonnevey, expert en finance, demeurant à L-1463 Luxembourg, 11, rue du Fort Elisabeth.

- c) A été acceptée la démission de Madame Candace Johnson de ses fonctions d'administrateur-délégué.
- d) L'Assemblée autorise le conseil d'administration à nommer en remplacement de l'administrateur-délégué démissionnaire, Monsieur Gérard Bonnevey.
- e) A été acceptée la démission de Monsieur Gérard Bonnevey de ses fonctions de commissaire aux comptes.
- f) L'Assemblée décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille huit.
2. Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu à Luxembourg en date du 1^{er} juillet 2002 que:
- Monsieur Gérard Bonnevey a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué.
- Pour inscription - réquisition
Signature
Un mandataire
- Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 37, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50407/320/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

CARRON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 72.298.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société CARRON HOLDINGS S.A. qui s'est tenue en date du 20 juin 2002 au siège social que:

Madame Annick Flamme, ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dip-pach.

La ratification de la nomination de Monsieur Martin A. Rutledge nommé en remplacement de Madame Annick Flamme ainsi que la question de la décharge à accorder à Madame Annick Flamme seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 24, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50410/806/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

CANAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 17.567.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature.

(50440/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

CANAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 17.567.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature.

(50441/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

ERA PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 33.828.

Le bilan abrégé au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(50409/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

ERA PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 33.828.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 12 novembre 2001 au siège social

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lintgen;
- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach;
- Monsieur Alain Tircher, licencié en gestion, demeurant à Louftémont (B).

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50411/806/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

FRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.077.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 février 2002

Résolution:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration

Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Monsieur Carlo Santoemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Monsieur Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., 119 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50422/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

FAIR PLAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 57.304.

Constituée par acte passé par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 118 du 12 mars 1997.

Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2002

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société FAIR PLAY S.A. tenue au siège social en date du 7 juin 2002, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 2001:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs Monsieur Widarski, Monsieur Didier Mosser et Madame Martine Mosser, ainsi qu'au commissaire aux comptes (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2001.

3. La perte de l'exercice de LUF 283.151,- est reportée à nouveau.

4. Les actionnaires ont décidé à l'unanimité qu'après la perte de plus de trois quarts du capital, de continuer l'exploitation de la société.

5. Nomination des administrateurs (Monsieur Widarski, Madame et Monsieur Mosser), ainsi que du commissaire aux comptes (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour une nouvelle durée de 6 ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAIR PLAY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 13, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50413/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

FAIR PLAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 57.304.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(50415/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

GILPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.140.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 31 mai 2002:**«Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Simone Strocchi de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 31 mai 2002, Monsieur Carlo Santoiemma, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et au statuts.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50428/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

ITAF, ITALIANA TURISMI AGRICOLI FABER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 72.217.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(50417/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

ITAF, ITALIANA TURISMI AGRICOLI FABER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 72.217.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 569, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(50416/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

ITAF, ITALIANA TURISMI AGRICOLI FABER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 72.217.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 7 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 996 du 24 décembre 1999.

Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2002

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société (ITAF) ITALIANA TURISMI AGRICOLI FABER, tenue en date du 21 juin 2002, au siège social, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.
2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2000.
3. La perte de l'exercice de LUF 270.614,- est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(ITAF) ITALIANA TURISMI AGRICOLI FABER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 13, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50418/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

ITAF, ITALIANA TURISMI AGRICOLI FABER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 72.217.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 7 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 996 du 24 décembre 1999.

Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2002

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société (ITAF) ITALIANA TURISMI AGRICOLI FABER, tenue en date du 21 juin 2002, au siège social, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.
2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2001.
3. La perte de l'exercice de EUR 6.785,21 est reportée à nouveau.
4. Selon l'article 100 de la loi du 10 août 1915 et telle qu'elle a été modifiée, les actionnaires ont pris à l'unanimité la décision de ne pas dissoudre la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(ITAF) ITALIANA TURISMI AGRICOLI FABER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 13, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50419/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

PRODOMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.578.

Le bilan au 31 décembre 2000 approuvé par l'Assemblée Générale du 12 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Signature.

(50617/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

PRODOMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.578.

Le bilan au 31 décembre 1999 approuvé par l'Assemblée Générale du 12 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Signature.

(50618/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

PRODOMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.578.

Le bilan au 31 décembre 1998 approuvé par l'Assemblée Générale du 12 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Signature.

(50619/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

PRODOMO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.578.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue au siège social en date du 12 mars 2002*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1998, 1999 et 2000 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998, 1999 et 2000.

Les mandats de Marc Muller, Marion Muller et Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

PRODOMO S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 48, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50620/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

ORION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 69.368.

L'an deux mille deux, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ORION INVESTMENTS S.A., R.C. Numéro B 69.368 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro du . . .

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification des modalités d'émission des actions.
2. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
3. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la société.
4. Fixation de la date de l'Assemblée Générale annuelle.
5. Modification subséquente de l'article 4 alinéa 1, article 6 et article 9 des statuts.
6. Cessation des fonctions de l'administrateur-délégué.
7. Nomination de deux administrateurs supplémentaires
8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actions pourront être nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

Troisième résolution

La société sera désormais engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale se réunira annuellement de plein droit le 21 mai à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 4 alinéa 1, l'article 6 et l'article 9 des statuts sont modifiés de telle manière qu'ils auront désormais la teneur suivante

«**Art. 4. Alinéa 1.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

«**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administra-

teurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.»

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 mai à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Sixième résolution

Suite à la deuxième résolution, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Luca Moretti, avocat, demeurant à Lugano, en tant qu'administrateur-délégué.

Celui-ci conserve son mandat d'administrateur.

Septième résolution

Madame Andréa Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg sont nommées administrateurs supplémentaires.

Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 10.40 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 135S, fol. 63, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

J. Elvinger.

(50642/211/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

ORION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 69.368.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002. (50643/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

SPP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.096.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 4 février 2002*

Résolution:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'administration

Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Monsieur Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Monsieur Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., 119 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50423/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

SELECTA LUXEMBOURG, Société Anonyme.
Siège social: L-3372 Leudelange, 51, Parc d'Activité Am Bann.
R. C. Luxembourg B 77.466.

L'an deux mille deux, le cinq juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SELECTA LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg 400, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B numéro 77.466, constituée suivant acte reçu le 4 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 66 du 30 janvier 2001 et modifié suivant acte reçu le 21 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 290 du 26 février 2002.

L'assemblée est présidée par

M. Damien Aps, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire

M. Pierre Donis, employé privé, demeurant à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur

M. François Guyot, employé privé, demeurant à Luxembourg

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société du 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg au 51, Parc d'activité am Bann à L-3372 Leudelange.

2. Fixation du nombre d'administrateurs de la société à six.

3. Coordination des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg au 51, Parc d'activité am Bann à L-3372 Leudelange.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de porter le nombre d'administrateurs de la société à six. En conséquence, sont nommés aux fonctions d'administrateurs

- Monsieur Ivan Korbar, demeurant rue des Trévires, 98, L-2628 Luxembourg;

- Monsieur Gabriel Nivoix, demeurant rue de Gasperich, 103, L-1617 Luxembourg;

- Monsieur Damien Aps, demeurant rue d'Oradour, 7, L-2266 Luxembourg.

La durée de leur mandat est fixée pour un terme identique à celui des administrateurs déjà en place.

En conséquence, les administrateurs de la société sont à présent:

1. Monsieur Laurent Billard, 104 Les Bois du Cerf, Etiolles (91), France.

2. Monsieur Stéphane Bellon, Drève de Nivelles, 92, Woluwe-Saint-Pierre, Belgique.

3. SAFAA, (société anonyme de droit français) 18 rue Goubet, F-75019 Paris, France.

4. Monsieur Ivan Korbar, demeurant rue des Trévires, 98, L-2628 Luxembourg;

5. Monsieur Gabriel Nivoix, demeurant rue de Gasperich, 103, L-1617 Luxembourg;

6. Monsieur Damien Aps, demeurant rue d'Oradour, 7, L-2266 Luxembourg.

Pour rappel, les statuts stipulent que la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la première résolution, l'assemblée décide de modifier comme suit l'article trois alinéa ter des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Tous pouvoirs généralement nécessaires sont octroyés au porteur d'une expédition des présentes aux fins d'établir et déposer la coordination des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Aps, P. Donis, F. Guyot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 135S, fol. 74, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

J. Elvinger.

(50646/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

SELECTA LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 51, Parc d'Activité Am Bann.

R. C. Luxembourg B 77.466.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(50647/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

MYOSOTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.403.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38 case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour MYOSOTIS S.A.

Signature

(50603/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

MYOSOTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.403.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38 case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour MYOSOTIS S.A.

Signature

(50606/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

MYOSOTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.403.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38 case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour MYOSOTIS S.A.

Signature

(50607/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

MYOSOTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.403.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 570, fol. 38 case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour MYOSOTIS S.A.

Signature

(50608/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

ERSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1727 Luxembourg, 50, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 35.707.

L'an deux mille un, le six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ERSA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 50, rue Arthur Herchen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 35.707, constituée suivant acte reçu le 29 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1991, page 9955.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Faber, ingénieur agronome, demeurant à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Manou Pfeiffenschneider, diplômé en sciences de l'environnement, demeurant à Bereldange.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les six cents (600) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des 600 parts sociales existantes;
- 2) Conversion de la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euros;
- 3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 126,39 (cent vingt-six virgule trente-neuf euros) pour le porter de son montant converti de EUR 14.873,61 (quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante et un euros) à EUR 15.000,- (quinze mille euros), par incorporation à due concurrence d'une partie des réserves disponibles sans création et émission d'actions nouvelles;
- 4) Modification afférente de l'article cinq des statuts.
- 5) Modification de l'article six des statuts.
- 6) Modification de l'article sept des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 600 (six cents) parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de francs luxembourgeois en Euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,- (un Euro)=LUF 40,3399,- (quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 126,39 (cent vingt-six virgule trente-neuf Euros) pour le porter de son montant converti de EUR 14.873,61 (quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante et un Euros) à EUR 15.000,- (quinze mille Euros), par incorporation à due concurrence d'une partie des réserves disponibles, sans création et émission de parts sociales nouvelles.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société, où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves, ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des associés.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en six cents (600) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de cession à un non associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sera égale à la valeur nette comptable réévaluée de ces parts, résultant des derniers comptes annuels clôturés, respectivement de la dernière situation comptable intermédiaire revue par un expert indépendant si les parties le demandent.

Si plusieurs associés veulent exercer ce droit de préemption, ils pourront le faire proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

En cas de rachat de parts dans le cadre d'une promesse de cession faite par un associé au profit d'un coassocié le prix de cession des parts sera égal à la valeur nette comptable réévaluée des parts cédées telles qu'elle résultera de la situation comptable de la société ERSA, S.à r.l. au jour de l'exercice de l'option en tenant compte de la valeur de réalisation des actifs immobilisés et des autres avoirs non repris dans la valeur bilantaire.

Il y a lieu d'entendre par valeur nette comptable réévaluée d'une part sociale la valeur ci-après:

(Capital social + résultats reportés + réserves + bénéfice de l'exercice + différence entre valeur de réalisation des actifs immobilisés et valeur bilantaire des actifs + valeur de réalisation des autres avoirs non repris dans la situation comptable (petites acquisitions et divers directement portés en frais généraux) divisé par le nombre de parts sociales (600)).»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article sept des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale des associés qui fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des gérants.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Faber, M. Pfeiffenschneider, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 135S, fol. 73, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

J. Elvinger.

(50648/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

AIR-LB INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 18.722.

In the year two thousand two, on the twelfth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AIR-LB INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., a société anonyme, having its registered office at 34A rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 18.722, incorporated by deed dated on December 17th, 1981, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of 1982, page 2538.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgique.

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendante list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendante list let appear that, the 9.686 (nine thousand six hundred eighty-six) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer of the Company's registered office to 7, Parc d'Activité Syrdall, L 5365 Münsbach with effect as of April 1st, 2002.

2. Modification of the Article 1, second paragraph of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 1st. Second paragraph.** Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange.»

3. Amendment of the Article 6, seventh paragraph of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 6. Seventh paragraph.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors, obligatorily one signature of Category A and one signature of Category B, or by the sole signature of the managing-director acting within the limits of his powers. In its dealings with the public administrative bodies, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.»

4. In accordance with above item 3, election of the current directors, Mr Luc Walter, Mr Martin H. Loeffler and Mr Edward Jepsen, as directors of category A and appointment of Mr Romain Thillens as new director of category B.

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to transfer the Company's registered office to 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach with effect as of April 1st, 2002.

Second resolution

The meeting decides to amend the Article 1, second paragraph of the Company's by-law's which henceforth will read as follows:

«**Art. 1st. Second paragraph.** The registered office of the company is in Münsbach, Schuttrange.»

Third resolution

The meeting decides to amend the Article 6, seventh paragraph of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 6. Seventh paragraph.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signature of category B, or by the sole signature of the managing-director acting within the limits of its powers. In its dealings with the public administrative bodies, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.»

Fourth resolution

The meeting decides to appoint Mr Luc Walter, Mr Martin H. Loeffler and Mr Edward Jepsen, as directors of category A and Mr Romain Thillens, licencié et maître en sciences économiques, residing at 10, avenue Nic Kreins, L-9536 Wiltz, as new director of category B.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le douze juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AIR-LB INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 34 A, rue Philippe II, R.C. Luxembourg section B numéro 18.722, constituée suivant acte reçu le 17 décembre 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1982, page 2.538.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 9.686 (neuf mille six cent quatre-vingt-six) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société au 7, Parc d'Activité Syrdall, L5365 Münsbach avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2002.

2.- Modification de l'article 1, deuxième paragraphe des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième paragraphe.** Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange.»

3.- Modification de l'article 6, septième paragraphe des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6. Septième paragraphe.** Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement un de catégorie A et un de catégorie B, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, agissant dans les limites de ses pouvoirs.

Dans ses rapports avec les organes administratifs publics, la société est valablement engagée par la signature d'un directeur, dont la signature engage valablement la société.»

4.- En conformité avec le point sub 3, élection des administrateurs actuels, M. Luc Walter, M. Martin H. Loeffler et M. Edward Jepsen, en tant qu'administrateurs de catégorie A et nomination de M. Romain Thillens en tant que nouvel administrateur de catégorie B.

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1, deuxième paragraphe des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième paragraphe.** Le siège social est établi à Münsbach, commune de Schuttrange.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6, septième paragraphe des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6. Septième paragraphe.** Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement un de catégorie A et un de catégorie B, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, agissant dans les limites de ses pouvoirs. Dans ses rapports avec les organes administratifs publics, la société est valablement engagée par la signature d'un directeur, dont la signature engage valablement la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Luc Walter, M. Martin H. Loeffler et M. Edward Jepsen, en tant qu'administrateurs de catégorie A et M. Romain Thillens, licencié et maître en sciences économiques, demeurant à 10, avenue Nic Kreins, L-9536 Wiltz en tant que nouvel administrateur de catégorie B.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 12CS, fol. 98, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

J. Elvinger.

(50649/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

AIR-LB INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 18.722.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2002. (50650/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

ION NETWORK SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 37, rue Saint Mathieu.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Marc Morocutti, informaticien, demeurant à L-4989 Sanem, 1, rue Albert Simon,

2) Monsieur Steve Clement, employé, demeurant à L-2410 Strassen, 133, rue de Reckenthal,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et de tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet

La société a pour objet la création et la gestion de systèmes informatiques et de communication, pour son propre compte et pour le compte de tiers, comprenant:

- le développement d'applications informatiques,

- la conception et l'hébergement (hosting) de tous projets en relation directe ou indirecte avec l'internet ainsi que la réalisation et la commercialisation de toutes autres activités multimédias,
- le conseil aux entreprises et ceci par tous moyens,
- et toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Dénomination

La société prend la dénomination ION NETWORK SOLUTIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (12.500,- €) Euros, représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur de cinquante (50,- €) Euros chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Marc Morocutti, informaticien, demeurant à L-4989 Sanem, 1, rue Albert Simon, cent vingt-sept parts sociales	127
2) Monsieur Steve Clement, employé, demeurant à L-2410 Strassen, 133, rue de Reckenthal, cent vingt-trois parts sociales	123
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,- €) Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le

prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés

Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille deux.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille deux cent cinquante (1.250,- €) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-2138 Luxembourg, 37, rue St. Mathieu.

2) La gérance de la société est définie comme suit:

2.a) Monsieur Marc Morocutti, informaticien, demeurant à L-4989 Sanem, 1, rue Albert Simon, et nommé gérant technique pour une durée indéterminée de la société à responsabilité limitée ION NETWORK SOLUTIONS, S.à r.l.

2.b) Monsieur Steve Clement, employé, demeurant à L-2410 Strassen, 133, rue de Reckenthal, est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée de la société à responsabilité limitée ION NETWORK SOLUTIONS, S.à r.l.

La société est engagée par la seule signature d'un des deux gérants jusqu'à un montant de mille deux cent cinquante (1.250,- €) Euros.

Pour toute somme dépassant les mille deux cent cinquante (1.250,- €) Euros, la société est engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Morocutti, S. Clement, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2002, vol. 518, fol. 34, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 4 juillet 2002.

J. Gloden.

(50652/213/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

MISTRAL INTERNATIONAL FINANCE A.G., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.071.

In the year two thousand two, on the fifth day of June.

Before Us, Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general shareholders' meeting of MISTRAL INTERNATIONAL FINANCE AG, a société anonyme, having its registered headoffice in Luxembourg, registered in the Commercial Directory under number B 46.071, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on November 22nd, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 40, dated January 31st, 1994. The Articles of Association have been modified pursuant to several deeds of the undersigned notary; on December 22nd, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 92, dated March 12th, 1994; on December 12th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil number 160, dated April 7th, 1995; on October 20th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil number 664 dated December 30th, 1995, on August 10, 1998, published in the Mémorial C, Recueil number 817, dated November 9th, 1998; and on March 17, 1999, published in the Mémorial C, Recueil, number 441, dated June 11th, 1999. The last modification took place on December 16, 1999, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil number 189, dated March 4, 2000.

The meeting opened at 2.30 p.m. Mr Nico Schaeffer, doctor-of-law, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Anna-Laura Mevorach-Geschmay, entrepreneur, residing in Padova, Italy. The meeting elected as ballot judges Mrs Carmen Roeser-Pleim, private employee, residing in Flaxweiler and Mr Jean Desfarges, directeur général, residing in Luxembourg.

The steering Board having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That all the shares being registered shares, the present meeting has been convened by registered mail with receipt to all the shareholders on the 23rd of May 2002.

II. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Conversion of the Class C shares into ordinary Class A shares;
- 2) Amendment of article 6 regarding the composition of the Board Members;
- 3) Complete review of the Articles of Association pursuant to resolution 1 and 2;
- 4) Miscellaneous.

III. That the shareholders present and those represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders as well as the proxy holders of the shareholders represented are signed by the steering Board and will remain annexed to the present deed in order to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies issued by the shareholders represented, after having been signed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. As it appears from said attendance list, the entire corporate capital, except the 55,996 shares held by the Company itself and which have no voting rights, is present or represented at the present meeting, all the present or represented shareholders declaring having had due knowledge of the agenda prior to this meeting.

V. That all the shares, whether voting or which are only admitted to vote in exceptional events, are admitted to vote at the present meeting.

VI. That the present meeting is regularly formed and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Thereafter the general meeting, pursuant to its deliberations, unanimously took the following resolutions, each one by separates votes.

First resolution

The meeting unanimously resolves to convert all 173,572 (one hundred seventy-three thousand five hundred seventy-two) non-voting Class C shares baring no par value into ordinary 173,572 (one hundred seventy-three thousand five hundred seventy-two) class A shares baring no par value.

The corporate capital being thus represented by 559,964 (five hundred fifty-nine thousand nine hundred sixty-four) class A shares baring no par value.

Second resolution

The meeting unanimously resolves to amend article 6 of the Articles of Association in order that the Board is composed of at least three and at maximum five Members so that each shareholder or a group thereof which represents at least 19% of the share capital of the Company may have the possibility to submit to the shareholders' meeting a list of persons out of which the meeting has to appoint at least one director.

Third resolution

According to the resolutions one and two, the meeting decides to review the Articles of Association and to amend especially article 4 and 6 of the Articles of Association, which will have the following wording:

Art. 1. Name.

There exists a limited company (société anonyme) under the name of MISTRAL INTERNATIONAL FINANCE AG.

The registered offices are established in Luxembourg. They may be transferred by simple resolution of the Board of Directors to any other locality within the Municipality of Luxembourg or by resolution of the extraordinary general shareholders' meeting, which is called, constituted and which shall vote in accordance with the proceedings and rules of majority as are required for amending these articles of association, to any other locality within the Grand Duchy of Luxembourg.

They may even be transferred to any other locality within the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by simple resolution of the board of directors, should extraordinary events of military, political, economic or social nature, which would prevent the normal activity of the Company at its headoffice, occur and until the time when such events or the danger of such events will have ceased.

Notwithstanding such a transfer, which can only be temporary, the nationality of the Company remains Luxembourgish.

In any other circumstance, the transfer of the headoffice of the Company and the adoption by the Company of a foreign nationality can only be decided by resolutions taken unanimously by a plenary general shareholders' meeting where all the shareholders are present or represented.

Art. 2. Duration.

The Company shall have an unlimited duration.

It may be dissolved and wound up by virtue of proper resolutions by the shareholders in an extraordinary general shareholders' meeting, which is called, constituted and which shall vote in accordance with the proceedings and rules of majority as are required for amending these articles of association.

Art. 3. Corporate object.

3.01 The object of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase or in any manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of all kinds, the borrowing of monies, the making of loans and the funding thereof as well, and further the management and the development of its portfolio of shares, bonds and any other kind of financial instruments.

3.02 The Company may participate in the establishment and the development of any such enterprises and may render them any assistance. Generally, it may take any measures and carry out any operation, which it deems useful in the implementation, accomplishment and development of its purposes, without subjecting itself to the limitations in the law of the 31st July 1929 governing holding companies.

3.03 In the due course of the business, the Company may also:

- buy, sell, hold and develop intellectual properties, including but not restricted thereto legally protected patents, trade names and trademarks, designs and know-how in the broadest sense;
- buy, sell, rent, own and hold machinery and equipment, including turnkey factories;
- buy, sell, rent, own and hold land, buildings and real estates of any kind;
- issue personal and real guarantees for the benefit and account of legal entities directly or indirectly controlled by or affiliated to the Company;
- buy, take and lease or lease out, sell, own or hold vessels and aircraft,
- establish operative branches in any country both in and outside Europe.

Art. 4. Subscribed capital.

4.01 The subscribed capital is set at 14,315,252.35 Euro (fourteen million three hundred fifteen thousand two hundred fifty-two Euro and thirty-five cents), represented by 559,964 (five hundred fifty-nine thousand nine hundred sixty-four) ordinary Class A shares bearing no par value.

4.02 (i) The general shareholders' meeting may in any event resolve on the increase or decrease or amortization of the share capital, gathering and voting according to the same conditions as are provided for the amendment of these Articles of Association.

(ii) While gathering and voting according to these same conditions as aforesaid, the general shareholders' meeting may resolve upon the capital, and may also restrict the amortization to one given class of shares in the event the general shareholders' meeting resolves to pay out further dividends and provided all preferred and recuperable dividends, if any, have been served out.

4.03 In any event shares of any class are split into bare ownership and usufructuary rights and where the Company contemplates operations affecting rights in the shares, such as increases or voluntary decreases of the corporate capital, issue of convertible debenture notes, amortization of the corporate capital and similar operations, the right to subscribe to additional shares or to consent to the voluntary decrease on the amortization or to similar operations of the capital shall revert to the bare owners. In the event of an amortization of the corporate capital, voting rights shall remain with the bare owners and rights to distributions shall remain to the holders of usufructuary rights.

4.04 Any bare owner shall pay for the additional shares subscribed to at any such increase of the corporate capital and become the full-unrestricted owner thereof.

4.05 It shall be the discretionary right of any bare owner to consent to any voluntary decrease of the corporate capital by voting in a shareholders' meeting.

4.06 In the event of a distribution of free shares by means of an increase of the number of the shares then issued and outstanding, the bare ownership of such shares shall revert to the bare owner of those existing shares to which the free shares become additional and similarly the usufructuary rights shall become attributable to the holders of the corresponding original usufructuary rights.

Any distribution of free shares shall be to all classes of shares proportionally to their participation in the corporate capital.

4.07 The shares will be and shall always remain in registered form.

4.08 Shareholdership involves, by itself, acceptance of the Articles of Association.

Art. 5. Transfer of shares - Pre-emption rights.

5.01 Shares can be freely transferred among shareholders. No shareholder of any class of shares issued by the Company may sell, assign, transfer, dispose of either by sale, gift, barter, contribution or otherwise dispose of in any manner whatsoever any of his shares in the Company to any third party different from fellow shareholders without having them tendered for purchases by preference to the existing shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The same shall apply for the transfer of the bare ownership and usufructuary rights over the same shares in the Company to which the rules set forth hereafter shall also apply.

5.02 In the event that shares are split in bare ownership and usufructuary rights, the pre-emption right is vested in the bare owner only.

5.03 All existing shareholders in the Company are entitled to pre-emptive rights on the shares which fellow shareholders tender for sale proportionately to the number of shares respectively held by them.

5.04 Should a shareholder not exercise his pre-emptive rights, the remaining shareholders shall benefit of such rights in proportion to the shares respectively held by them.

If only one shareholder exercises the pre-emptive right, such shareholder shall be entitled to purchase all the shares tendered for sale, irrespective of the classes of such shares.

5.05 In order to comply with the pre-emptive rights the tendering shareholders shall give notice thereof to the Company's Board of Directors (the «Pre-emption Notice») by means of a registered letter with return receipt.

5.06 (i) The Pre-emption Notice shall indicate:

- (1) the number of shares offered for sale;
- (2) the price asked for the sale;
- (3) in the event there exists a third party bidder(s)
 - (a) the identity of the effective final beneficial bidder(s)

(b) a written irrevocable statement by such bidder(s) to confirm his (their) commitment to buy all of the shares at the stated price and to deposit the amount of the total purchase price in escrow with the State and Savings Bank of Luxembourg, or its substitute bank, until the end of the proceedings related to the pre-emptive rights;

(c) all terms and conditions covenanted with such third party buyer(s), it being provided that the third party buyer(s) may only elect for purchases of that same class of shares which the offering vendor holds.

In the event that the tendering shareholder intends to transfer the shares for a non-cash consideration or without consideration, such shareholder shall state his offer to sell the shares for the price determined by the arbitrators in accordance with section 5.12 hereafter.

(ii) Should the Pre-emption Notice not contain all the indications set out herebefore and, if applicable, the proposal to sell the shares referred to in the preceding paragraph, such Pre-emption Notice shall be deemed as non-validly given and the tendering shareholder shall not be entitled to transfer the relevant shares.

5.07 The Board shall promptly provide to each shareholder any Pre-emption Notice.

An existing shareholder who exercises his right of pre-emption shall give notice thereof to the Company's Board of Directors, stating also his readiness or not in purchasing further shares, which would result not purchased by other shareholders.

Such notice is to be received by the Company within 30 days from the receipt of the Pre-emption Notice by the relevant shareholder.

At the expiry of such a thirty days' period, the Company shall promptly inform by proper notice the offering shareholder and all other existing shareholders of the status of acceptance, refusals and failings to reply, indicating the classes of shares in respect of which acceptances are made.

The shareholders that fail to reply within the given period are deemed to have rejected the offer.

Furthermore, the Company's Board of Directors, within 80 days from the receipt of the pre-emption notice, shall offer, by giving proper notice in this respect, the right to purchase the remaining shares which have not been pre-empted to all those of the remaining shareholders who declared a willingness to purchase further shares, according to the principles set forth hereabove.

5.08 Each shareholder shall notify the Company within 30 days from receipt of the notice provided for under 5.07 whether and to what extent he is willing to purchase further shares. During the same period the Board of Directors shall use its best endeavours to achieve the allotment of all the remaining shares offered for the sale among those of the shareholders who accepted to purchase further shares. The Company is entitled, in compliance with the legal provisions, to purchase itself or on behalf of a third party chosen by it, the shares, which the shareholders are not willing to acquire.

5.09 Within 180 days from receipt of the Pre-emption notice, the Company, through its Board of Directors, shall notify the offering shareholder the acceptance to purchase the shares offered for sale. Such notice shall indicate the name of the acquiring shareholders and the numbers of the shares to be acquired by each of them.

5.10 The assignment of the relevant pre-empted shares shall take place on a date to be elected by the vendor after receipt of the acceptance notice but in any case not prior to 10 days therefrom and not later than 60 days thereafter.

5.11 In the event such notice of acceptance is not served upon the offering shareholder within the term set forth in paragraph 5.09 or does not cover all the shares offered for sale under the relevant pre-emption notice, the offering shareholder shall be entitled to freely transfer the shares indicated in the Pre-emption Notice immediately at the expiry of the said term and for three months thereafter to the party indicated in the Pre-emption Notice under the condition set forth in the same said Pre-emption Notice.

5.12 If, in accordance with section 5.06 part (ii), the shareholder who intends to transfer the shares for a non-cash consideration or without consideration actually states his offer to sell the shares for the price determined by the arbitrators in accordance with this section 5.12, then the Board of Directors shall require the shareholders to express and the remaining shareholders shall be entitled to state their intention to purchase the shares tendered for sale within the terms and with the same formalities set out in sections 5.07 and 5.08 before. The Board shall communicate the tendering shareholders whether the remaining shareholders intend to purchase the shares offered for sale in accordance with Section 5.09, which shall apply *mutatis mutandis*, and the communication of the Board shall result in the obligation to purchase and sell the shares in compliance with the provision of this section 5.12.

The Board, during the 30 days following such communication, shall spend its best efforts in order to enabling the parties to amicably agree on the price. Failing this agreement, the price shall be determined by a panel of arbitrators.

To the purpose of this arbitration clause the tendering shareholder shall be one party and the purchasing shareholder(s) shall constitute the other party. Each party shall be entitled to appoint one arbitrator each.

The Panel of Arbitrators shall be composed of 3 (three) members, each party shall designate its arbitrator. The third arbitrator, who shall be the Chairman of the Panel, shall be appointed by the two arbitrators appointed by the Parties. Should any party fail to designate its arbitrator within 30 (thirty) days from the expiry of the period reserved for the amicable determination of the price, or should the two arbitrators appointed by the Parties fail to reach an agreement on the designation of the third arbitrator within 30 (thirty) days from the acceptance of the second arbitrator, then the arbitrator not appointed by such term and/or the third arbitrator, as the case may be, shall be designated by the president of the District Court of Luxembourg.

Arbitration shall take place in Luxembourg and shall be conducted in the English language in compliance with Luxembourg law at the time applicable. The arbitrators shall render their award determining the value of the shares offered for sale within 90 (ninety) days from the date of the last acceptance.

In determining the value of the shareholding offered for sale, the Panel shall consider:

- the percentage of the stake offered for sale;
- the net worth of the company;
- any other criteria they might consider fit.

The award rendered by the Panel of Arbitrators shall be final and binding upon the Parties and not subject to appeal and shall provide the transfer of the shares offered for sale in favour of the purchasing shareholders upon condition of the payment of the price determined in the award to the tendering shareholder.

5.13 The provisions set forth in this article 5 shall apply to ordinary class A shares or to any other classes of shares which might be created, and shall apply also to option rights in respect of such shares and preferred subscription rights in all cases of increases of the share capital or issues of bonds, whether straight or convertible.

All the provisions in this article 5 shall also apply *mutatis mutandis* to the transfer of rights of bare ownership of the shares as well as to the usufructuary rights and to any other right in rem whatsoever on the shares. The pledging of shares or of any other securities issued by the company is not permitted unless unanimously agreed by all shareholders.

5.14 These provisions shall furthermore apply, *mutatis mutandis*, when shares are sold in connection with the settlement of creditors claims on an insolvent shareholder.

5.15 The transfer of the shares *vis-à-vis* the Company upon death is free to lineal ascendants and descendants and between brothers and sisters as well. In all other cases the transfer of shares upon death requires the consent of all remaining shareholders, which is to be applied for by the heirs and/or successors of the deceased shareholder.

Such applications shall be addressed to the Company's Board of Directors and shall contain the offer to sell the shares in the Company for the price in accordance with section 5.12. Sections from 5.07 to 5.12 shall apply mutatis mutandis.

The heirs and/or successors of the deceased shareholder (other than lineal ascendants and descendants and brothers and sisters) shall be entitled to exercise the rights arising out of the shares formerly belonging to the deceased shareholder only either after having received the consent of all the remaining shareholders or after the lapse of 180 days from the receipt by the Company of the application referred to before, without having received by the Company the notice stating the intention of remaining shareholders to purchase the shares for the price to be determined in accordance with section 5.12 before.

5.16 All requests and communications to be made under this article 5 shall be made only by means of registered letter with return receipt or hand delivered with acknowledgement of receipt.

Art. 6. Board of Directors.

6.01 The Company shall be managed by a Board of Directors. The Board is composed at least of three members up to the maximum of five members.

The Board, unless otherwise unanimously agreed by the shareholders' meeting appointing it, shall be composed of members who need not to be shareholders of the Company.

The Board elects amongst its members one chairman.

6.02 Directors shall hold office for such time as the general shareholders' meeting shall determine, but which may not exceed six years. They may be re-elected.

6.03 Each shareholder or group thereof, who represents at least 19 % of the share capital of the Company, may have the possibility to submit to the shareholders' meeting a list of persons out of which the meeting has to appoint at least one director.

Art. 7. Directors and authorities.

7.01 With the exception of actions, transactions and operations which are reserved to the general meeting of the shareholders by Law or by three Articles of Association, the Board of Directors may perform all things and acts of disposal, necessary or useful to the implementation of the corporate purposes.

7.02 The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of directors are present or represented. In the event that the Board is constituted by four members, the Board of Directors may deliberate and act validly if the Chairman and another director are in attendance or are represented.

7.03 A Director may have himself represented in a meeting of the Board of Directors by another director acting as his attorney. No director may act as attorney for more than one fellow director.

7.04 Resolutions will be adopted by majority vote of those in attendance. In case of a tie, the vote of the Chairman of the Board of Directors, or in its absence of the elder Director, shall prevail. Should the Chairman use his casting vote twice within two years, such use would cause the termination of the Board of Directors and the Board of Directors shall convene the general shareholders' meeting to appoint a new Board within three months.

7.05 The Board of Directors may also validly pass resolutions by means of circulating minutes without meeting physically. Resolutions proposed to be taken are

(i) either made in writing and hand delivered with acknowledgement of receipt;

(ii) or transmitted in writing by registered mail/fax or e-mail to all Directors;

and are deemed for having been adopted if and when a majority of Directors have delivered or sent their approbatory decision to the Company's headoffice by hand, mail or by any other means of telecommunication in writing.

The receipt of the approbatory decision has to be registered or to be confirmed.

Meetings are convened by registered mail but can also be convened by means of telefax and any other means of telecommunication provided that in such case, meetings shall be deemed as validly held in case of written confirmation by all directors of the receipt and acceptance of the relevant notice call.

Art. 8. Interim dividends.

The Board of Directors is authorised to proceed towards the serving out of interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 9. Delegation of powers.

9.01 The Board of Directors may delegate, within the limits set out by the law, all or part of its powers to the Chairman of the Board of Directors and to one or more managing directors, determining, from time to time, the fees for the remuneration of holding such an office. This delegation is subject to the previous approval by the general meeting of shareholders.

9.02 The Board shall elect among its members a Chairman and, if it so deems necessary also a Vice-Chairman.

9.03 The Board may appoint a corporate secretary who does not need to be a Director.

Art. 10. Powers of representation.

The Company will be bound by the single signature of the managing Director(s), or by the joint signature or any two Directors or by the signature of such person or persons who have been duly empowered and authorised either by the Board of Directors of the shareholders in general meeting, from time to time.

The Directors shall not be admitted to issue promissory notes and bills of exchange.

Art. 11. Statutory auditor.

The supervision of the Company will be entrusted to one or more statutory auditors, who are appointed for a term not to exceed three years.

The statutory auditors are appointed by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Accounting year.

The accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.

Art. 13. Shareholders' meeting.

13.01 The general meeting of the Company, if properly constituted, represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts, which concern the Company.

13.02 Each shareholder may attend the shareholders' meetings and participate in the deliberations either in person or by proxy holder. A proxy can be granted only to another shareholder.

13.03 Except if it was provided otherwise by law of these Articles, each ordinary voting share entitles to one vote in all shareholders' meeting. Where shares are split in bare ownership and usufructuary rights, the right of attending and voting in ordinary and extraordinary meetings is vested with the bare owner.

Notwithstanding the above, resolutions which may impair the rights of holders of usufructuary rights require the consent of the latter.

13.04 General meetings shall constitute a steering board at the beginning of their gathering. The steering board shall be presided over by the chairman of the Board of Directors or the vice-chairman of the Board of Directors, from time to time, failing them, by a chairman ad hoc elected by the meeting. The acting chairman appoints the secretary of the meeting and the shareholders elect two ballot judges who do not need to be shareholders. In the event of an extraordinary meeting, the number of ballot judges may be reduced to one.

13.05 The steering board shall check into the valid calling and constitution of the meeting, the regularity of each proxy and, in general, into the right to attend a shareholders' meeting.

13.06 Subject to the conditions and within the restrictions set forth by law, the general meeting may assign all or part of the net profits and the distributable reserves to the redemption of shares in the Company's own stock capital, without, however, reducing the capital itself.

13.07 Shareholders' meetings' resolutions are passed with the quorum required by the law from time to time.

Resolutions concerning any amendment to these Articles of Association shall require a majority of 76% of the issued shares of the Company. For the resolutions concerning the appointment of directors the rules of section 6.03 shall apply.

Art. 14. Annual meeting.

14.01 The annual meeting of the shareholders will be held on the fourth Monday in October at 3.00 p.m., at the registered offices or at any other location within the municipality of the headoffice designated in the convening notices.

14.02 If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 15. Balance sheet and profit and loss accounts.

15.01 The annual general meeting of shareholders resolves upon the approval of the annual accounts and the appropriation of profits.

15.02 Of the net profits five per cent shall be appropriated to the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory whenever the reserve amounts to ten (10%) per cent of the capital but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted, if at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

15.03 The shareholders, pursuant to the Board of Director's proposal, shall consider to allot to a free reserve or carry forward all available profits in such amounts, as they deem appropriate for a sound management of the Company's affairs. Shareholders shall not be required to follow the proposals lodged by the board.

15.04 The profits resulting thereafter and any free reserves shall be available to the general meeting for distribution.

Art. 16. Legal dispositions - Place of jurisdiction.

16.01 All matters not governed by these Articles of Association will be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

16.02 Any disputes that may arise among the shareholders or between the Company and the shareholders, the Directors, the Statutory Auditors and the Liquidators in connection with these Articles shall be exclusively submitted to the Courts of Luxembourg.

Art. 17. Shareholders' domicile.

Unless otherwise notified by registered mail, the Company is in right to consider as shareholders' domicile the address last indicated in the shareholders' register.

Failing such indication all communications and notifications to shareholders shall be validly made if made and served at the office of the Mayor of the Municipality of Luxembourg.»

There being no further business, the meeting is adjourned.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzwei, am fünften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft MISTRAL INTERNATIONAL FINANCE AG, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von und in Luxemburg unter der Nummer B 46.071, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft MISTRAL INTERNATIONAL FINANCE AG wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 22. November 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 40 vom 31. Januar 1994. Die Satzungen wurden mehrere Male abgeändert gemäss Urkunden des unterzeichneten Notars vom 22. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 92 vom 12. März 1994; vom 12. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Nummer 160 vom 7. April 1995; vom 20. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Nummer 664 vom 30. Dezember 1995, durch Urkunde vom 10. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Nummer 817 vom 9. November 1998 und durch Urkunde vom 17. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Nummer 441 vom 11. Juni 1999. Die letzte Änderung der Satzungen fand durch Urkunde vom 16. Dezember 1999 statt, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Nummer 189 vom 4. März 2000.

Die Versammlung wird um 14.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Nico Schaeffer, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Anna-Laura Mevorach-Geschmay, Unternehmerin, wohnhaft in Padova, Italien.

Die Versammlung wählt einstimmig zu Stimmzählern Frau Carmen Roeser-Pleim, Angestellte, wohnhaft in Flaxweiler und Herrn Jean Desfarges, directeur général, wohnhaft in Luxemburg.

Nach Zusammenstellung des Leitungsbüros trägt der Vorsitzende folgendes vor, welches er den Notar bittet zu beurkunden:

I. Da alle Aktien Namensaktien sind, wurde gegenwärtige Versammlung einberufen durch Einschreibebrief mit Empfangsbescheinigung an alle Aktionäre vom 23. Mai 2002.

II. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Umwandlung der C Klasse Aktien in normale A Klasse Aktien;
2. Änderung von Artikel 6 der Satzungen betreffend die Zusammensetzung des Verwaltungsrats;
3. Wiederherstellung und Konsolidation der Satzungen betreffend die Beschlüsse 1 und 2;
4. Verschiedenes.

III. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe der Namen, Vornamen, des Datums der erstellten Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt und mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste von den Aktionären beziehungsweise von deren Vertretern und vom Leitungsbüro gezeichnet, wird zusammen mit dieser Urkunde einregistriert werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche von den Erschienenen ne varietur paraphiert sind, bleiben ebenfalls dieser Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

IV. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital, mit Ausnahme der 55.996 Aktien die die Gesellschaft selbst hält und die kein Stimmrecht haben, in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und die Aktionäre erklären, dass sie Kenntnis von der Tagesordnung hatten.

V. Zur Stimmabgabe sind alle Aktien zugelassen, die allenfalls stimmberechtigten und diejenigen die nur in Ausnahmefällen stimmberechtigt sind.

VI. Die Gesellschafterversammlung ist regelmäßig zusammengesetzt und ist somit voll befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschließen.

Infolge ihrer Beratungen haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst, jeder mit getrennter Stimmabgabe:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen alle nichtstimmberechtigte 173.572 (einhundertdreiundsiebzigtausendfünfhundertzweiundsiebzig) Klasse C Aktien welche ohne Nennwert sind in gewöhnliche 173.572 (einhundertdreiundsiebzigtausendfünfhundertzweiundsiebzig) Klasse A Aktien welche ohne Nennwert sind umzuwandeln.

Das Gesellschaftskapital besteht demzufolge aus 559.964 (fünfhundertneunundfünfzigtausendneuhundertvierundsechzig) Klasse A Aktien ohne Nennwert.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen einstimmig Artikel 6 der Satzungen dementsprechend abzuändern, dass der Verwaltungsrat aus mindestens drei und höchstens fünf Mitgliedern besteht, so dass jeder Gesellschafter oder Gruppe von Gesellschaftern welche mindestens 19% des Aktienkapitals der Gesellschaft vertreten, die Gelegenheit haben der Gesellschafterversammlung eine Liste der Personen mitzuteilen aus welcher die Gesellschafterversammlung wenigstens eine Person als Mitglied des Verwaltungsrates ernennen muss.

Dritter Beschluss

Betreffend die vorhergehenden Beschlüsse 1 und 2, beschließt die Gesellschafterversammlung die Satzungen dementsprechend abzuändern und speziell die Artikel 4 und 6 der Satzungen abzuändern. Die Satzungen werden als dann folgenden Satzlaut haben:

«Art. 1. Name.

Es besteht eine anonyme Gesellschaft unter dem Namen MISTRAL INTERNATIONAL FINANCE AG gegründet.

Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort in der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Auch kann er in eine andere Ortschaft verlegt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, die einberufen wird, zusammentritt und beschließt zu den gleichen Bedingungen, Prozedur und Mehrheitsbedingungen welche für die Abänderung der Satzungen erforderlich sind.

Er kann vorübergehend in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder ins Ausland verlegt werden durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, wenn außergewöhnliche militärische, politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse die Gesellschaft in ihrer normalen Tätigkeit am Gesellschaftssitz beeinträchtigen können oder solche

Ereignisse bevorstehen und dies, solange bis diese Ereignisse vorbei sind oder die Gefahr solcher Ereignisse aufgehoben ist.

Trotz der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Ausland behält die Gesellschaft ihre luxemburgische Nationalität bei.

In jeden anderen Umständen können die Verlegung des Gesellschaftssitzes und die Annahme einer fremden Nationalität nur durch einstimmige Beschlüsse einer Plenarversammlung der Gesellschafter, wo alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind, beschlossen werden.

Art. 2. Dauer der Gesellschaft.

Die Gesellschaft besteht auf unbestimmter Dauer.

Die Auflösung und die Abwicklung der Gesellschaft kann durch eine außerordentliche Gesellschafterversammlung beschlossen werden, die einberufen wird, zusammentritt und beschließt zu den gleichen Bedingungen, Prozedur und Mehrheitsbedingungen welche für die Abänderung der Satzungen erforderlich sind.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft.

3.01 Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedmöglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb durch Kauf oder in jedmöglicher anderer Art, und die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder anderswie, von Wertpapieren aller Art, die Aufnahme von Anleihen, das Gewähren von Darlehen und deren Finanzierung und auch die Verwaltung ihres Portfolios bestehend aus Aktien, Schuldverschreibungen und jeder anderen Art von finanziellen Papieren.

3.02 Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und der Weiterentwicklung all solcher Unternehmen beteiligen und ihnen jedmögliche Unterstützung gewähren. Die Gesellschaft kann, im Allgemeinen, alle Maßnahmen treffen und alle Tätigkeiten ausüben, welche sie zur Ausführung, Erfüllung und Weiterentwicklung ihres Zweckes für nützlich hält; dies ohne sich den Beschränkungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 betreffend Holdinggesellschaften zu unterwerfen.

3.03 Zur guten Ausübung ihrer Geschäfte kann die Gesellschaft auch:

- intellektuelle Vermögenswerte, einschließlich, jedoch ohne Beschränkungen hierzu, geschützte Patente, Schutzmarken, Design und Know-how-rechte im weitesten Sinne kaufen, verkaufen, halten und verwerten;
- Maschinen und Einrichtungen, einschließlich Produktions-Anlagen, dazu auch schlüsselfertige Fabriken kaufen, verkaufen, vermieten, besitzen und halten;
- Land, Gebäude oder Immobilien aller Art kaufen, verkaufen, vermieten, besitzen und halten;
- persönliche Sicherheiten oder Realsicherheiten solchen rechtlichen Körperschaften gewähren die von der Gesellschaft unmittelbar oder mittelbar kontrolliert werden, oder ihnen verbunden sind;
- Schiffe und Fluggeräte kaufen, mieten oder vermieten, verkaufen, besitzen und halten;
- innerhalb und außerhalb Europas operative Zweigstellen gründen.

Art. 4. Gezeichnetes Kapital.

4.01 Das gezeichnete Kapital beträgt vierzehn Millionen dreihundertfünfhunderttausendzweihundertzweiundfünfzig Euro fünfunddreissig Cents (14.315.252,35 EUR) bestehend aus 559.964 (fünfhundertneunundfünfzigtausendneunhundertvierundsechzig) Aktien der Klasse A ohne Nennwert.

4.02 (i) Die Gesellschafterversammlung kann immer über eine Aufstockung, Reduktion oder Abschreibung des Gesellschaftskapitals beschliessen zu den gleichen Bedingungen welche für die Abänderung dieser Satzungen erforderlich sind.

(ii) Die Gesellschafterversammlung kann, unter den vorhergehenden Bedingungen der Einberufung und Beschlussnahme, über eine Ganz- oder Teil-Abschreibung des Gesellschaftskapitals befinden so wie die Abschreibung auf eine Klasse von Aktionären begrenzen, falls die Gesellschafterversammlung beschließt weitere Dividende auszuzahlen und unter der Bedingung, dass alle bevorzugten und betreibbaren Dividenden verteilt worden sind.

4.03 In allen Fällen wo Aktien gleich welcher Klasse in Nackt-Eigentum und Niessrecht aufgeteilt sind und wo die Gesellschaft beschließt Vorgänge auszuführen, welche die Rechte der Aktien berühren, wie die Aufstockung oder freiwillige Herabsetzung des Gesellschaftskapitals, Herausgabe von Wandelschuldverschreibungen, Abschreibung des Gesellschaftskapitals und sonstige ähnliche Vorgehen, das Recht neue Aktien zu zeichnen oder freiwillige Herabsetzung oder Abschreibung und sonstige ähnliche Vorgehen, ist dem Nackt-Eigentümer vorbehalten. Im Falle einer Abschreibung des Gesellschaftskapitals, bleiben die Stimmrechte den Nackt-Eigentümern vorbehalten und die Ausschüttungsrechte den Nutzniessern vorbehalten.

4.04 Jeder Nackt-Eigentümer kann die, aus der Kapitalaufstockung entstehenden zusätzlichen neuen Aktien zeichnen, und deren uneingeschränkter Eigentümer werden.

4.05 Es liegt allein im Ermessen des Nackt-Eigentümers der freiwilligen, von der Gesellschafterversammlung gestimmter Herabsetzung des Gesellschaftskapitals zuzustimmen.

4.06 Im Falle einer Verteilung von Freiakten durch eine Aufstockung der Zahl der ausgestellten und ausstehenden Aktien, geht das Nackt-Eigentum dieser Aktien an den Nackt-Eigentümer derjenigen schon bestehenden Aktien zu welchen sich die Freiakten beziehen. Gleiches geschieht mit dem Nutznießungsrecht dieser Freiakten, die dem betreffenden Nutznießer zugeteilt werden.

Jede Verteilung von Freiakten betrifft alle Klasse von Aktien anteilmäßig zu deren Beteiligung im Gesellschaftskapital.

4.07 Die Aktien sind und werden Namensaktien bleiben.

4.08 Die Beteiligung am Aktienkapital begreift auch die Annahme der Gesellschaftssatzungen.

Art. 5. Aktienübertragung - Vorkaufsrecht.

5.01 Die Aktien können frei unter Aktionären übertragen werden. Die Aktionäre der Gesellschaft, gleich welcher Klasse von Aktien, können ihre Aktien nicht an Dritte verkaufen, abtreten, übertragen oder verfügen, sei es durch Verkauf, Schenkung, Tausch, Beitrag oder sonst wie verfügen, sofern sie nicht den übrigen Aktionären die Möglichkeit ge-

boten haben, ihr Vorkaufsrecht gemäss der hier folgenden Bestimmungen auszuüben. Dasselbe betrifft die Übertragung des Nackt-Eigentums und des Nutzniessungsrechts der Aktien der Gesellschaft für welche nachfolgende Bestimmungen gelten.

5.02 Sollten die Aktien aufgeteilt sein in Nackt-Eigentum und Nießbrauchrecht, so kann alleine nur der Nackt-Eigentümer das Vorkaufsrecht ausüben.

5.03 Alle bestehenden Aktionäre der Gesellschaft haben ein Vorkaufsrecht bezüglich der von ihren Mitaktionären angebotenen Aktien und zwar im Verhältnis zur Zahl der Aktien, die sie jeweils besitzen.

5.04 Übt ein Aktionär sein Vorkaufsrecht nicht aus, so haben die restlichen Aktionäre das Recht ihr Vorkaufsrecht, im Verhältnis zu ihrem Anteil am Gesellschaftskapital, in Bezug auf allen angebotenen Aktien auszuüben. Sollte nur ein Aktionär sein Vorkaufsrecht ausüben wollen, so kann dieser alle angebotenen Aktien erwerben, ungeachtet der Klasse der Aktie, um die es sich handelt.

5.05 Zur Wahrung des Vorkaufsrechts muss der anbietende Aktionär dem Verwaltungsrat, per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, eine Anzeige (die Vorkaufsanzeige) machen.

5.06 (i) Die Vorkaufsanzeige muss folgende Angaben enthalten:

- 1) Die Zahl der Aktien die zum Kauf angeboten werden;
- 2) Der Verkaufspreis der angebotenen Aktien;
- 3) im Falle eines Angebotes eines Dritten:

a) die Identität des tatsächlichen Erwerbers;

b) eine schriftliche unwiderrufliche Verpflichtung des Erwerbers alle Aktien zum ermittelten Preis zu kaufen und die Summe des ganzen Kaufpreises bei der Staatsbank und Sparkasse Luxemburg, oder einer Vertretungsbank, bis zum Ende des Vorkaufsprozesses als Sicherheit zu hinterlegen;

c) alle Bestimmungen und Auflagen, welche mit dem Dritt-Erwerber gemacht worden sind, vorausgesetzt, dass der Dritt-Erwerber nur die Klasse von Aktien erwerben kann welche der anbietende Verkäufer hat. Im Falle wo der anbietende Aktionär seine Aktien unentgeltlich übertragen will, so muss dieser Aktionär in seinem Verkaufsangebot den Preis angeben der von den Schiedsrichtern festgelegt wurde entsprechend Artikel 5.12.

(ii) Sollte die Vorkaufsanzeige keine von den vorhergehenden Bestimmungen beinhalten und wenn anwendbar, den Vorschlag die in dem vorhergehenden Absatz genannten Aktien zu verkaufen, so ist diese Vorkaufsanzeige als null und nichtig zu betrachten und der anbietende Aktionär ist nicht berechtigt die betreffenden Aktien zu überschreiben.

5.07 Der Verwaltungsrat teilt, sofort nach Erhalt, eine Kopie der Vorkaufsanzeige an die Aktionäre aus.

Ein bestehender Aktionär, welcher sein Vorkaufsrecht ausübt, muss dies dem Verwaltungsrat mitteilen, und ferner muss er dem Verwaltungsrat auch mitteilen, ob er weitere Aktien kaufen möchte die von der Nichtausübung von Vorkaufsrechten anderer Aktionäre herrühren.

Diese Mitteilung muss innerhalb von 30 Tagen nach Erhalt der Vorkaufsanzeige des anbietenden Aktionärs bei der Gesellschaft eingehen.

Nach Ablauf dieser Frist von 30 Tagen muss die Gesellschaft dem verkaufenden Aktionär und allen anderen Aktionären sofort den Stand der angenommenen, abgelehnten oder nicht beantworteten Vorkaufsrechten mitteilen, sowie die Angaben der Klassen welche angenommen wurden.

Von den Aktionären die, in dieser Frist, nicht geantwortet haben, wird angenommen, dass die das Angebot abgelehnt haben.

Der Verwaltungsrat muss weiterhin binnen 80 Tagen ab Erhalt der Vorkaufsanzeige, den Aktionären die sich bereit erklärt haben weitere Aktien zu kaufen, das Verkaufsrecht der übriggebliebenen Aktien, die nicht an Aktionäre die von ihrem Vorkaufsrecht Gebrauch gemacht haben verkauft wurden, mittels Zustellung anbieten.

5.08 Jeder Aktionär muss innerhalb von 30 Tagen nach Erhalt der unter 5.07 genannten Anzeige der Gesellschaft mitteilen, ob und in welchem Umfang er bereit ist weitere Aktien zu kaufen. Während dieser Frist wird der Verwaltungsrat alles in die Wege leiten, um die nicht beanspruchten Aktien unter die kaufwilligen Aktionäre aufzuteilen. Die Gesellschaft ist berechtigt, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen, die Aktien, die nicht von den Aktionären beansprucht werden, für sich oder einen von ihr bestimmten Dritten zu kaufen.

5.09 Innerhalb von 180 Tagen ab Erhalt der Vorkaufsanzeige muss der Verwaltungsrat den anbietenden Aktionären die Kaufabsicht, der zum Kauf stehenden Aktien durch die anderen Aktionäre mitteilen. Diese Mitteilung muss die Namen der Käufer und die Zahl der Aktien, die jeder Aktionär zu kaufen beabsichtigt, enthalten.

5.10 Die Übertragung der vorkaufsrechtlich betroffenen Aktien findet an einem Datum nach Wahl des Verkäufers, in einem Zeitraum zwischen dem 10. und dem 60. Tag nach Empfang der Annahmestätigung statt.

5.11 Wird den anbietenden Aktionären innerhalb der unter 5.09 genannter Frist keine Annahmestätigung zugestellt oder nur eine Annahmestätigung die nicht alle gebotenen Aktien betrifft, dann ist der anbietende Aktionär berechtigt, an den in der Vorkaufsanzeige genannten dritten Bieter, zu gleichen Bedingungen wie in der obengenannten Vorkaufsanzeige oder den Restbetrag der angebotenen Aktien sofort frei zu übertragen nach Ablauf der vorgenannten Frist und während drei Monaten nach Ablauf dieser Frist.

5.12 Wenn, gemäss 5.06 (ii), der Aktionär welcher seine Aktien unentgeltlich übertragen wollte, nun angibt seine Aktien zu verkaufen für einen Preis welcher von einem Schlichter gemäss dieses Absatzes 5.12 festgelegt wurde, dann muss der Verwaltungsrat von den Aktionären verlangen sich zu äußern und die restlichen Aktionären sind dann berechtigt ihre Kaufabsicht in der Frist und unter den Bedingungen wie unter 5.07 und 5.08 angegeben mitzuteilen.

Der Verwaltungsrat wird den kaufwilligen Aktionären mitteilen, ob die restlichen Aktionäre, die zum Kauf angebotenen Aktien kaufen wollen, gemäss 5.09, welcher mutatis mutandis angewendet wird, und aus der Mitteilung des Verwaltungsrats wird die Verpflichtung erfolgen die Aktien zu kaufen und zu verkaufen gemäss den Bestimmungen dieses Absatzes 5.12.

Während den folgenden 30 Tagen nach Erhalt dieser Mitteilung, wird der Verwaltungsrat sein Bestmöglichstes tun damit die Parteien einen Preis festlegen können. Falls kein Übereinkommen stattfinden kann, wird der Preis von einem Schlichtergremium festgelegt.

Für den Zweck dieser Schlichtungsklausel wird der anbietende Aktionär eine Partei darstellen und der kaufwillige Aktionär die andere Partei. Jede Partei ist berechtigt einen Schlichter zu ernennen.

Das Schlichtergremium wird aus drei Mitgliedern bestehen, jede Partei ernennt seinen Schlichter. Der dritte Schlichter, welcher der Vorsitzende des Gremiums sein wird, wird von den beiden Parteien genannten Schlichtern ernannt.

Falls eine Partei keinen Schlichter binnen einer Frist von 30 Tagen, ab Ablauf der festgelegten Frist für eine gütliche Preisfestlegung ernennt, oder falls die zwei von den Parteien genannten Schlichtern binnen 30 Tagen, ab Ernennung des zweiten Schlichters, keine Übereinkunft betreffend die Ernennung des 3. Schlichters treffen können, dann wird der zweite Schlichter, oder je nach Fall der dritte Schlichter, vom Präsidenten des Distriktsgerichts Luxemburgs genannt.

Die Schlichtung wird in Luxemburg stattfinden und wird in englischer Sprache abgehalten, dem luxemburgischen Gesetz gemäss. Die Schlichter müssen ihren Urteilspruch betreffend die Festlegung des Wertes der angebotenen Aktien binnen 90 (neunzig) Tagen ab Anerkennung der letzten Ernennung sprechen.

Bei der Festlegung des Wertes der angebotenen Aktien, muss das Gremium, zum Verkauf, folgendes beachten:

- der Prozentsatz der zum Verkauf angebotenen Aktien im Vergleich zum Gesellschaftskapital;
- den Nettowert der Gesellschaft;
- jedes andere Kriterium das ihnen notwendig erscheint.

Der Urteilspruch des Schlichtungsgremiums ist endgültig und bindend für die Parteien und nicht berufungsfähig und sorgt für die Übertragung der zum Verkauf angebotenen Aktien zu Gunsten des angenommenen kaufwilligen Aktionärs, unter der Bedingung, dass der durch Urteilsspruch festgesetzte Kaufpreis an den anbietenden Aktionär bezahlt ist.

5.13 Die Bestimmungen aus diesem Artikel gelten sowohl für die gewöhnlichen Aktien der Klasse A als auch für jede andere Aktie einer noch zu gründenden Klasse, und gelten auch für die Optionsrechte auf solche Aktien und Vorzugszeichnungsrechte für alle Kapitalaufstockungen oder die Ausgabe von sowohl Wandelanleihen als auch normale Anleihen.

Alle Bestimmungen aus diesem Artikel 5 sind, mutatis mutandis, auch auf die Übertragung von Nackt-Eigentum und Niessungsrecht und allen anderen Rechten, welcher Art auch immer, anwendbar.

Das Verpfänden von Aktien oder jeder anderen Art von Wertpapieren welche von der Gesellschaft ausgestellt wurden, ist nicht erlaubt, es sei denn es wurde einstimmig von den Aktionären genehmigt.

5.14 Diese Bestimmungen gelten wiederum, mutatis mutandis, wenn Aktien verkauft werden in bezug auf die Auszahlung von Forderungen von Gläubiger eines insolventen Aktionärs.

5.15 Die Übertragung von Aktien infolge eines Sterbefalls ist frei sowohl in der direkten aufsteigenden und absteigenden Erbfolge als auch zwischen Geschwister. In allen anderen Fällen bedarf die Übertragung der Aktien die Zustimmung aller übrigen Aktionäre welche von den Erben und/oder Rechtsnachfolgern des verstorbenen Aktionärs beantragt werden muss. Solche Anträge sind an den Verwaltungsrat zu richten, und beinhalten ein Verkaufsangebot an die Gesellschaft zu einem Preis der gemäss Artikel 5.12 festgelegt wird. Artikel 5.07 bis 5.12 gelten mutatis mutandis. Die Erben und/oder Rechtsnachfolger des verstorbenen Aktionärs, nicht betroffen die direkte aufsteigende und absteigende Erbfolge als auch Geschwister, dürfen die Rechte aus den Aktien, welche vorher dem Verstorbenen gehört haben, nur ausüben, wenn die Zustimmung aller übrigen Aktionäre vorliegt, oder nach einer Frist von 180 Tagen ab Eingang bei der Gesellschaft des obengenannten Antrags. Es ist nicht notwendig, dass die Gesellschaft einen Kaufantrag von den übrigen kaufwilligen Aktionären erhalten hat der den Kauf der angebotenen Aktien zu einem noch festzulegenden Preis gemäss Artikel 5.12. enthält.

5.16 Alle Anträge und Mitteilungen, unter Anwendung der Bestimmungen aus diesem Artikel 5 werden nur per Einschreibebrief gegen Empfangsbestätigung zugestellt oder ausgehändigt.

Art. 6. Verwaltungsrat.

6.01 Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindesten drei bis maximal fünf Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Der Verwaltungsrat, wenn nicht einstimmig anders von der Gesellschafterversammlung die ihn ernennt bestimmt worden ist, besteht aus Mitgliedern, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Der Verwaltungsrat wählt einen Vorsitzenden aus seinen Mitgliedern.

6.02 Die Dauer des Mandates der Verwaltungsratsmitgliedern wird von der Gesellschafterversammlung bestimmt, darf aber sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

6.03 Jeder Gesellschafter oder jede Gruppe von Gesellschaftern welche mindestens 19 % des Aktienkapitals der Gesellschaft vertreten, haben die Möglichkeit der Gesellschafterversammlung eine Liste von Personen zu unterbreiten, aus welcher wenigstens eine Person als Mitglied des Verwaltungsrates ernannt werden muss.

Art. 7. Verwaltungsratsmitglieder und Befugnisse.

7.01 Außer denjenigen Geschäften, Transaktionen und Operationen, die durch Gesetz oder diese Satzungen der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, hat der Verwaltungsrat eine freie Verfügungsgewalt in allen Geschäften, welche zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

7.02 Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn eine Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Im Falle wo der Verwaltungsrat aus vier Mitgliedern besteht, ist er nur beschlussfähig wenn der Vorsitzende des Verwaltungsrats und ein weiteres Mitglied anwesend sind.

7.03 Ein Mitglied kann sich in einer Verwaltungsratsversammlung von einem anderen Mitglied vertreten lassen. Ein Mitglied darf nur für ein anderes Mitglied als bevollmächtigter Vertreter handeln.

7.04 Beschlüsse werden mit der Mehrheit der Stimmen der anwesenden Aktionäre angenommen. Im Falle eines Stimmgleichstandes ist die Stimme des Vorsitzenden des Verwaltungsrats, und in seiner Abwesenheit, die Stimme des

ältesten Ratsmitgliedes, ausschlaggebend. Sollte der Vorsitzende des Verwaltungsrats zweimal in einem Zeitraum von zwei Jahren von seiner ausschlaggebenden Stimme Gebrauch machen, so sind die Mandate des Verwaltungsrates beendet und der Verwaltungsrat muss binnen drei Monaten eine Gesellschafterversammlung einberufen zwecks Nennung eines neuen Verwaltungsrats.

7.05 Der Verwaltungsrat kann ohne Zusammenkunft im Umlaufverfahren gültige Beschlüsse fassen. Die Entwürfe der Beschlüsse werden allen Verwaltungsratsmitgliedern entweder:

- (i) schriftlich zugesandt und persönlich mit Empfangsbestätigung ausgehändigt, oder
- (ii) schriftlich per Einschreibebrief geschickt, gefaxt oder per E-Mail an alle Ratsmitglieder gesandt;

und gelten als angenommen falls und wenn eine Mehrheit von Ratsmitgliedern dem Gesellschaftssitz ihre Zustimmung per Brief oder andere Telekommunikationsmitteln in Schriftform zugesandt oder ausgehändigt haben.

Der Eingang des Zustimmungsbeschlusses muss registriert oder bestätigt werden.

Die Sitzungen sind gültig einberufen durch Einschreibebrief aber auch durch Telefax und jede andere Art von Telekommunikationsmittel vorausgesetzt, dass eine schriftliche Empfangsbestätigung und die Zustimmung von allen Ratsmitgliedern vorliegt.

Art. 8. Vorabdividenden.

Der Verwaltungsrat kann, unter Beachtung der gesetzlichen Bedingungen, die Ausschüttung von Vorabdividenden vornehmen.

Art. 9. Übertragung von Befugnissen.

9.01 Der Verwaltungsrat kann in den gesetzlichen Grenzen dem Vorsitzenden oder einem oder mehreren Ratsmitgliedern seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung übertragen. In diesem Fall muss der Verwaltungsrat auch die Höhe des Honorars für die Ausübung dieser Tätigkeit festsetzen.

Diese Übertragung unterliegt der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

9.02 Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und wenn der Verwaltungsrat es für nötig hält auch einen zweiten Vorsitzenden.

9.03 Der Verwaltungsrat kann einen Sekretär der Gesellschaft ernennen welcher nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss.

Art. 10. Repräsentanz der Gesellschaft.

10.01 Die Gesellschaft ist rechtskräftig verpflichtet durch die Alleinunterschrift des/der delegierten Verwaltungsratsmitgliedern oder der Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Unterschrift derjenigen Person oder Personen, die entweder durch den Verwaltungsrat oder, von Zeit zu Zeit, durch die Gesellschafterversammlung, entsprechend bevollmächtigt wurden.

10.02 Den Verwaltungsratsmitgliedern ist es untersagt Schuldscheine und Wechsel auszustellen.

Art. 11. Prüfungskommissar.

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Prüfungskommissaren, deren Mandat die Dauer von drei Jahren nicht überschreiten darf.

Die Prüfungskommissare werden von der Gesellschafterversammlung ernannt.

Art. 12. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Gesellschafterversammlung.

13.01 Die Hauptversammlung der Gesellschaft, wenn rechtens einberufen, vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen die die Gesellschaft betreffen.

13.02 Jeder Aktionär kann, persönlich oder mittels einem Bevollmächtigten, an der Gesellschafterversammlung und an den Beschlüssen teilnehmen. Eine Vollmacht kann auf einen anderen Aktionär ausgestellt werden.

13.03 Außer wenn anders gesetzlich oder durch diese Satzungen bestimmt, gibt eine gewöhnliche Aktie Anrecht auf eine Stimme in allen Gesellschafterversammlungen. Sollten die Aktien aufgeteilt sein in Nackt-Eigentum und Nießbraucherrecht, so geht das Recht zur Zulassung an gewöhnlichen und außergewöhnlichen Versammlungen sowohl wie das Stimmrecht an den Nackt-Eigentümer.

Beschlüsse jedoch, die die Nießbrauchrechte betreffen, benötigen die Zustimmung der Eigentümer der Nießbrauchrechte.

13.04 Die Gesellschafterversammlung muss am Beginn der Versammlung einen Leitungsausschuss bilden. Der Vorsitz in diesem Leitungsausschuss führt der Vorsitzende des Verwaltungsrates, gegebenenfalls der zweite Vorsitzende. In deren Abwesenheit präsidiert ein, zu diesem Zweck, von den Gesellschaftern ad hoc gewählter Vorsitzender die Versammlung. Der Vorsitzende ernennt einen Schriftführer und die Gesellschafter wählen zwei Stimmzähler, welche nicht Aktionäre sein können. In einer außergewöhnlichen Gesellschafterversammlung kann die Zahl der Stimmzähler auf einen reduziert werden.

13.05 Es gehört zu den Aufgaben des Leitungsausschusses die Rechtmäßigkeit der Zusammenberufung und der Bildung der Gesellschafterversammlung, jeder einzelnen Vollmacht, und im allgemeinen die Berechtigung zur Anwesenheit jedes Einzelnen, zu überprüfen.

13.06 Unter Beachtung der Bestimmungen und Einschränkungen des Gesetzes kann die Gesellschafterversammlung, den Nettogewinn oder einen Teil davon und die zur Ausschüttung freistehenden Rücklagen dem Rückkauf des Eigenkapitals zuteilen, ohne jedoch, dass dies eine Minderung des Stammkapitals selbst zur Folge haben könnte.

13.07 Beschlüsse der Gesellschafterversammlung werden gefasst mit dem, von Zeit zu Zeit, gesetzlich festgelegten Quorum.

Beschlüsse welche eine Änderung der Satzungen betreffen, benötigen eine Mehrheit von 76% der ausgegebenen Aktien der Gesellschaft. Für die Beschlüsse welche die Ernennung der Mitglieder des Verwaltungsrates betreffen so ist eine Mehrheit wie in Artikel 6.03 festgelegt, anwendbar.

Art. 14. Jährliche Hauptversammlung.

14.01 Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am vierten Montag des Monats Oktober, um 3.00 Uhr Nachmittags, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, sich in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes befindlichen und in der Einberufung bezeichneten, Ort.

14.02 Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 15. Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung.

15.01 Die Gesellschafterversammlung ist aufgerufen über die Annahme der Jahresabschlüsse und die Zuteilung der Gewinne zu bestimmen.

15.02 Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung entfällt, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Sollte jedoch die gesetzliche Rücklage aus welchem Grund auch immer, angegriffen werden, ist die Gesellschaft verpflichtet diese wieder aufzustocken.

15.03 Gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates, werden die Aktionäre aus dem verfügbaren Gewinn den Betrag bestimmen den sie für eine vernünftige Geschäftsführung als notwendig erachten. Die Gesellschafter sind nicht verpflichtet die Vorschläge des Verwaltungsrates zu befolgen.

15.04 Der danach resultierende Nettosaldo steht der Gesellschafterversammlung zur Ausschüttung zur Verfügung.

Art. 16. Gesetzliche Anwendungen und Gerichtsstand.

16.01 Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung da wo gegenwärtige Satzungen keine Bestimmungen erhalten.

16.02 Für alle Streitigkeiten zwischen Aktionären, oder zwischen Aktionären und der Gesellschaft, oder den Verwaltungsratsmitgliedern, den Prüfungskommissaren und den Liquidatoren, in Zusammenhang mit den gegenwärtigen Satzungen, sind ausschließlich die Gerichte in Luxemburg zuständig.

Art. 17. Domizil der Aktionäre.

Die Gesellschaft hat das Recht anzunehmen, dass das Domizil der Aktionäre dort ist, wo er laut Aktienregister der Gesellschaft seine letzte Adresse angegeben hat, außer wenn der Aktionär der Gesellschaft per Einschreibebrief die Adressenänderung mitgeteilt hat. In Ermangelung einer solchen Anzeige kann die Gesellschaft dem Amtssitz des Bürgermeisters der Gemeinde Luxemburg alle Mitteilungen und Notifizierungen zustellen lassen.»

Da keine weiteren Punkte mehr auf der Tagesordnung stehen, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Verlangen der Parteien, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen derselben Parteien und im Falle von Abweichungen des deutschen Textes vom englischen Text, ist die englische Fassung maßgebend für die Aktionäre.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Namen, Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Sitzungsvorstand mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Schaeffer, A.-L. Mevorach-Geschmay, C. Roeser-Pleim, J. Desfarges, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 135S, fol. 75, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. Juli 2002.

F. Baden.

(50653/200/723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

MISTRAL INTERNATIONAL FINANCE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.071.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(50654/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

TOP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 24.639.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature

Un mandataire

(50433/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

TOP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 24.639.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature

Un mandataire

(50432/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

TOP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 24.639.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Signature

Un mandataire

(50431/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

TOP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 24.639.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 11 juin 2002, que:

- les bilans et comptes de pertes et profits au 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 ont été approuvés par l'Assemblée générale.

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001.

- les mandats d'administrateur de CORPORATE MANAGEMENT CORP, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, CORPORATE COUNSELORS Ltd, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, et CORPORATE ADVISORY SERVICES Ltd, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, et celui du Commissaire aux Comptes, Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant 13, Rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Vu les dispositions de l'article 1 (2) de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et après en avoir délibéré, l'Assemblée a décidé:

- d'autoriser le Conseil d'Administration à convertir en euros le capital social actuellement exprimé en LUF et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

- d'autoriser le Conseil d'administration d'adapter ou de supprimer, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions.

- d'autoriser le Conseil d'administration à adapter l'article 5 des statuts suite à la conversion de la devise d'expression du capital social et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50434/751/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

**GESTION LION INVESTMENT FUND, Société Anonyme,
(anc. GESTION LION-INTEROBLIG).**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R.C. Luxembourg B 22.715.

L'an deux mille deux, le dix juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GESTION LION-INTEROBLIG, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 22.715, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 mars 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 131 du 13 mai 1985. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 21 décembre 2001, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence Madame Christine Hesbois, «Assistant Vice-President» de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Consdorf (Luxembourg).

qui désigne comme secrétaire Monsieur Manuel Isidro, employé privé, demeurant à Thionville (France)

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Dubru, employée privée, demeurant à Saint-Rémy (Belgique)

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 1^{er} de manière à modifier la dénomination de la société GESTION LION-INTEROBLIG en GESTION LION INVESTMENT FUND.

- Modification de l'article 3 de manière à modifier l'objet social de la société de gestion.

- Modification de l'article 18 de manière à modifier la date de clôture de l'exercice social et la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

- Transfert du siège social de la Société du 26a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg.

- Mise à jour des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en GESTION LION INVESTMENT FUND.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société comme suit:

«L'objet unique de la Société est la constitution, l'administration et la gestion du Fonds LION INVESTMENT FUND, un Fonds Commun de Placement à Compartiments Multiples, et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, exercer pour compte du Fonds et des propriétaires de certificats du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui commencera désormais le premier février et se terminera le 31 janvier de l'année suivante.

Par dérogation l'exercice social qui a commencé le 1^{er} janvier 2002 se terminera le trente et un janvier 2003.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra désormais le quatrième jeudi du mois de mai à onze heures.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-2449 Luxembourg, 26a, boulevard Royal à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une Société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de GESTION LION INVESTMENT FUND.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Tout changement du siège sera publié au Mémorial par les soins du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Art. 3. L'objet unique de la Société est la constitution, l'administration et la gestion du Fonds LION INVESTMENT FUND, un Fonds Commun de Placement à Compartiments Multiples, et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, exercer pour compte du Fonds et des propriétaires de certificats du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par l'Assemblée Générale statuant à la majorité et dans les formes requises en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital est fixé à la somme de 125.000,- EUR (cent vingt cinq mille euros). Il est représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune qui sont et resteront nominatives.

Art. 6. Les actions de capital sont souscrites en numéraire au pair comme suit:

1) CREDIT LYONNAIS, quatre mille cinq cents actions	4.500
2) CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., cinq cents actions	500
Total: cinq mille actions	<u>5.000</u>

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration. En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existants au jour de l'émission au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'Assemblée Générale qui règlera notamment les modalités de souscription de titres non souscrits par certains propriétaires faisant abandon de leur droit de préférence.

Art. 8. Toute cession d'action est subordonnée à l'assentiment du Conseil d'Administration statuant à l'unanimité de ses membres. Si le Conseil refuse d'agréer une cession, il n'est pas tenu d'indiquer les motifs de son refus.

Toutefois, le Conseil d'Administration ne pourra opposer un refus d'agrément qu'à la condition de présenter en même temps un ou plusieurs acquéreurs, à un prix au moins égal à celui correspondant à la valeur comptable des actions, suivant le dernier bilan.

Art. 9. Les actions sont indivisibles. Aucune action ne sera mise en gage ou grevée d'une quelconque servitude sans l'approbation du Conseil d'Administration de la Société. Si une action appartient à plusieurs propriétaires, si elle fait l'objet d'un usufruit ou si elle est donnée en gage, le Conseil d'Administration peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme ayant à l'égard de la Société la qualité d'actionnaire, soit par les différents co-propriétaires, soit par le nu-propriétaire et l'usufruitier, soit par le créancier gagiste et le débiteur gagiste.

Art. 10. La Société est administrée par un Conseil de trois Administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'Assemblée Générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Ils sont rééligibles. Tout changement dans le Conseil d'Administration est sujet à l'approbation de la Banque Dépositaire du Fonds agissant dans l'intérêt des porteurs de parts de ce Fonds; cette approbation ne pourra être refusée sans juste motif.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, les autres Administrateurs ont le droit de nommer un remplaçant à titre provisoire. Dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 11. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou en cas d'empêchement de celui-ci, d'un Vice-Président, ou de l'Administrateur désigné par ses collègues, ou à son défaut par deux Administrateurs. Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et chaque fois que deux Administrateurs au moins le demandent.

La présidence est assumée par le Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci par un vice-Président ou, à son défaut, par l'Administrateur désigné par ses collègues.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit du Luxembourg ou à l'étranger indiqué dans les convocations.

Les convocations aux réunions du Conseil seront expédiées par courrier recommandé au moins deux semaines à l'avance; une réunion convoquée avec un préavis plus court pourra néanmoins délibérer valablement si tous les Administrateurs marquent leur accord par écrit, par câble ou par télex.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés; en cas de parité de voix, celle du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Tout Administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble ou télex à un de ses collègues du Conseil, pouvoir de le représenter aux réunions du Conseil et d'y voter en son lieu et place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Les délibérations du Conseil d'Administration, à l'exception de celles désignées au dernier paragraphe de l'article onze des statuts, seront établies par des procès-verbaux à signer par le Président de la réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux membres du Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et accomplir ou autoriser toutes opérations et tous actes d'administration ou de disposition de nature à permettre la poursuite de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi et par les présents statuts ou le règlement de gestion du Fonds Commun de Placement à Compartiments Multiples LION INVESTMENT FUND.

Art. 14. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation pour cette gestion à un ou plusieurs délégués non Administrateurs et avec l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires, à un ou plusieurs Administrateurs. Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers ou leur donner des missions ou des attributions spéciales. Il peut notamment leur confier la direction de telle ou telle partie des affaires sociales.

Le Conseil fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations, ainsi que le titre que porteront ceux auxquels ils sont attribués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux, qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'Assemblée Générale des actionnaires des émoluments attribués aux Administrateurs-délégués.

Le Conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

La Société pourra désigner des comités administratifs ou de gestion de portefeuille et en déterminer les fonctions.

Art. 15. La Société est représentée en justice ou dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par son Conseil d'Administration. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toutes personnes qu'il choisit soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

A moins de délégation consentie par le Conseil d'Administration, tous les actes engageant la Société seront signés par deux Administrateurs.

Au cas où un ou plusieurs délégués sont désignés, tous les actes de gestion journalière seront signés par un Administrateur-délégué ou un Directeur-délégué à la gestion, sans préjudice des délégations spéciales ou des répartitions de pouvoir dûment publiées.

Art. 16. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs Commissaires. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer. S'il y a plusieurs Commissaires, ceux-ci forment un collège.

Le ou les Commissaires resteront en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle, laquelle procédera à leur réélection et s'il y a lieu à leur remplacement.

Les Commissaires sortants sont rééligibles.

La rémunération de chaque Commissaire est approuvée par l'Assemblée Générale.

Art. 17. L'Assemblée Générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la Société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 18. L'exercice social commence le premier février et finit le trente et un janvier de chaque année, à l'exception de l'exercice social commencé le 1^{er} janvier 2002 qui se terminera le 31 janvier 2003.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de mai à onze heures.

Si le jour prévu était férié, l'Assemblée se réunirait le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les Assemblées Générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieux, endroits et heures indiqués dans les convocations faites par deux membres du Conseil d'Administration au moins ou par le ou les Commissaires ou sur demande des actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 19. Les convocations, pour toute Assemblée Générale, contiennent l'ordre du jour et sont faites conformément aux dispositions de la loi, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires, par courrier recommandé, au moins deux semaines avant l'Assemblée.

Art. 20. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un porteur de procuration, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou à son défaut par un Vice-Président ou à son défaut par l'Administrateur désigné par ses collègues à cet effet.

Le Président de l'Assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs qui forment avec lui le bureau. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'Administrateurs ou de Commissaires. Toutefois, une Assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix qui s'attachent aux actions présentes et représentées.

Il est établi un procès-verbal de la délibération de l'Assemblée. Celui-ci est signé par les membres et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 22. En cas de modification aux statuts, d'augmentation ou de réduction de capital, ou de dissolution de la Société, de fusion ou d'absorption de celle-ci par une autre société, l'Assemblée ne pourra valablement statuer qu'en se conformant aux formes, aux conditions et notamment aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi.

Art. 23. Au trente et un janvier de chaque année, le Conseil d'Administration dresse le bilan et le compte de profits et pertes.

Art. 24. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la formation de la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'Assemblée Générale qui en déterminera souverainement l'affectation en ce qui concerne les dividendes, les mises en réserve et le report à nouveau.

Art. 25. En cas de distribution de dividendes, ceux-ci seront payés aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 26. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soient, l'Assemblée Générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'Assemblée Générale, les Administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la Société, comme liquidateurs.

Art. 27. Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

Art. 28. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant partie intégrante du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au nouveau siège social de la société, 2, rue Nicolas Bové, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Hesbois, M. Isidro, S. Dubru et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 135S, fol. 75, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

F. Baden.

(50659/200/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

GESTION LION INVESTMENT FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 22.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(50660/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

IMMOBILIERE CALISTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Michel Di Benedetto, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 13 juin 2002.

2. La société de droit de Jersey LOUV LTD, ayant son siège social à JE2 3RA Jersey, 35-37 New Street, ici représentée par Monsieur Michel Di Benedetto, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 13 juin 2002.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: IMMOBILIERE CALISTA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cinquante-neuf mille euros (59.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de cinq cent quatre-vingt-dix (590) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois d'avril à quatorze heures trente. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social - Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1° La société SERVICES GENERAUX DE GESTION, prénommée, trois cent neuf actions	309
2° La société LOUV LTD, prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	<u>310</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant à 22, C. Aischdall, L-8480 Eischen,

b) Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen.

c) Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à 17, rue Eisenhower, L-8321 Ohm.

d) Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à 95, rue Principale, L-6833 Biwer.

4. Est nommé commissaire:

La société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue Monterey, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Di Benedetto et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 14CS, fol. 1, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

F. Baden.

(50661/200/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

IRIS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 75.677.

*Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration
en date du 3 septembre 2001*

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société du 7, Val Sainte-Croix à L-1371 Luxembourg au 73 Côte d'Eich L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2001.

Pour Réquisition-Publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50436/751/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2002.

N.S. UNION, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 68.785.

L'an deux mille deux, le trente et un mai.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme N.S. UNION, avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 8 février 1999, publié au Mémorial Recueil C numéro 378 du 26 mai 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-Alzette, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Danièle Rehlinger, employée privée, demeurant à Mensdorf,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, juriste, demeurant à F-Freyming.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

2. Transfert du siège social de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties. Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, D. Rehlinger, D. Sana, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 12CS, fol. 88, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 juillet 2002.

G. Lecuit.

(50693/220/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

N.S. UNION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.785.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Lecuit.

(50694/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

GROSVENOR HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 28.857.

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROSVENOR HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.857, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 320 du 5 décembre 1988. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 février 2001, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Béréldange,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social à concurrence de cinq cent quarante et un mille trois cent quarante-huit euros quatre-vingt-quatre cents (541.348,84 EUR) pour le ramener de son montant actuel de sept cent vingt et un mille trois cent quarante-huit euros quatre-vingt-quatre cents (721.348,84 EUR) à cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans la société.

2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinq cent quarante et un mille trois cent quarante-huit euros quatre-vingt-quatre cents (541.348,84 EUR) pour le ramener de son montant actuel de sept cent vingt et un mille trois cent quarante-huit euros quatre-vingt-quatre cents (721.348,84 EUR) à cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR), sans annulation d'actions, par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans la société.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est de cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR) représenté par treize (13) actions ordinaires A et mille deux cent soixante-dix-huit (1.278) actions B rachetables sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, à la somme de 1.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, N. Weyrich, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 14CS, fol. 1, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

F. Baden.

(50662/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

GROSVENOR HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 28.857.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(50663/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

INSTITUT MARTINE GALIANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 79.208.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 41, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

Signature.

(50474/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2002.
